



FREQUENCE

Bulletin trimestriel du Régulateur des Télécoms du Mali N° 007 Déc 2009



ATELIER SUR LE DROIT DES CONSOMMATEURS

**Création d'un cadre de
concertation entre le
CRT, les Associations de
consommateurs et les
Opérateurs**

ATELIER IUT

**Accessibilité des person-
nes handicapées aux TIC:
Un droit et un facteur
de développement**

INTERVIEW DU PDG DE L'ONP

**"Malgré les difficultés,
la poste regorge
de grandes potentialités."**

CRT - CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION

**Echanger
les expériences**

2010 : le travail opérationnel pour le CRT



Directeur du CRT
Dr. Choguel K. MAIGA

Décembre 2009, une année s'achève. Janvier 2010, une nouvelle année commence. Des repères pour le CRT pour faire un bilan et se projeter dans l'avenir.

L'année 2009 a été particulièrement riche en événements pour le secteur des télécommunications au Mali.

La privatisation de la Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA) est devenue effective avec la cession des 51% du capital de l'opérateur historique à Maroc Telecom. Une opération qui a rapporté 180 milliards de F CFA à l'Etat malien.

Le changement de statut de la SOTELMA ouvre la voie au Régulateur pour jouer son rôle avec sérénité et objectivité. La concurrence loyale entre les deux opérateurs présente un avantage certain pour les consommateurs.

2009 a été particulièrement important pour les télécommunications au Mali avec le changement du plan de numérotation téléphonique d'un format de 7 chiffres à 8 chiffres, opéré en fin 2008. De 10 millions de numéros, aujourd'hui le Mali dispose d'un potentiel pouvant atteindre 100 millions de numéros. Ce qui nous projette dans une perspective d'ouverture de notre marché à d'autres opérateurs dans les années à venir.

Grâce aux efforts conjugués des opérateurs SOTELMA/Malitel et Orange-Mali, la baisse des tarifs s'est poursuivie en 2009, malgré la crise financière dont les conséquences sont mondiales.

Sur le plan institutionnel, le CRT, avec la mise en place en mars 2009 de son Conseil, est devenu une institution indépendante entièrement opérationnelle.

Le travail technique de relecture des textes régissant les domaines des télécommunications et de la poste est terminé ; il reste leur adoption par le Gouvernement en début 2010. Les nouveaux textes prennent en compte d'une part, les dernières évolutions dans les secteurs concernés et, d'autre part, les Actes additionnels de la CEDEAO et les Directives pertinentes de l'UEMOA.

La pose par le Président de la République, le 1er Août 2009,

de la première pierre du futur siège du CRT, véritable joyau architectural de 7 étages et d'un sous-sol, a été sans aucun doute un fait marquant pour les travailleurs du CRT qui verront dans quelques mois leurs conditions de travail nettement améliorées.

Le renforcement des capacités du CRT a été un des chantiers menés à terme avec le recrutement de nouveaux cadres hautement qualifiés dans le domaine des télécommunications, des TIC et du droit.

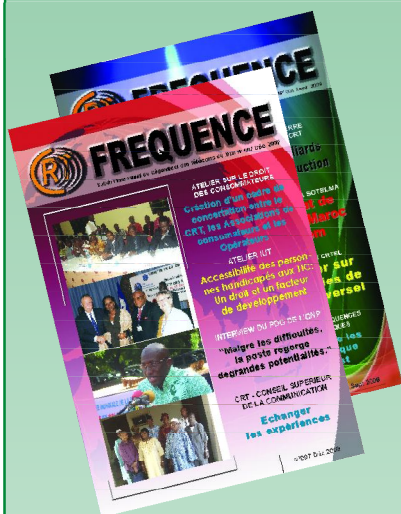
Avec ces acquis en 2009, les efforts du CRT seront axés en 2010 sur la poursuite de la mise en œuvre de ses missions de régulation pour que le secteur des télécommunications serve, encore plus, de puissant levier pour le développement économique et social de notre pays. A cet effet les chantiers prioritaires sont :

- Le contrôle des dispositions contenues dans les cahiers de charge des opérateurs, y compris le contrôle de la qualité de service;
- Le contrôle et la gestion du spectre des fréquences radioélectriques ;
- La réglementation du secteur des services à valeur ajoutée ;
- La mise en œuvre pratique des textes législatifs et réglementaires des télécommunications et de la Poste après leur adoption par l'Etat ;
- L'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire des TICs ;
- L'adoption et la mise en œuvre de la stratégie d'Accès universel;
- La finalisation de la construction du siège du CRT ;
- Le renforcement du CRT en compétences ;
- La mise en place d'un observatoire des marchés des télécommunications
- Le renforcement des relations du CRT avec les acteurs de l'Administration, de la Société Civile et des Organisations représentatives des usagers;
- Le renforcement de la concurrence sur le marché.
- Le renforcement des relations de coopération du CRT avec les organisations internationales en matière des télécommunications. Ici une place de choix sera accordée à la préparation de la réélection de notre compatriote, Dr. Hamadou Touré, à la tête de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

Pour marquer la célébration du cinquantenaire de l'indépendance de notre pays en 2010, le CRT éditera un livre spécial dit "**Grand livre des Télécommunications et de la Poste de 1960 à 2010**". Cet ouvrage contribuera à une meilleure connaissance des grandes dates de l'Histoire contemporaine de notre pays et des principales réalisations de 1960 à 2010 dans les domaines des postes et télécommunications.

Au nom de l'ensemble du personnel du CRT, je souhaite à l'ensemble des acteurs des télécommunications (Administration, Opérateurs et usagers) ainsi qu'aux lecteurs de " FREQUENCE ", une bonne et heureuse année 2010, année symbolique qui marque le cinquantenaire de l'indépendance de notre pays.

SOMMAIRE



EQUIPE DE REDACTION

Directeur de Publication

Dr Choguel K. MAIGA

Comité de Rédaction

Moctar TRAORE

Moussa OUATTARA

Kassoum KONATE

Abdourahmane TOURE

Oumar Y. MAIGA

Collaborateur extérieur

Pr. Oumar KANOUTE

Coordination de la Rédaction

Oumar Y. MAIGA

Sources Photos

Service Com CRT / UIT

CONTACT

Hamdallaye ACI 2000 Rue 390
BP : 2206 Bamako Mali
Tél. : (+223) 20 23 14 90 / 91
Fax : (+223) 20 23 14 94
Email: crtmail@crt.ml
Site web : www.crt.ml

EDITORIAL

2010: le travail opérationnel pour le CRT.....

2

ACTUALITÉS

ATELIER SUR LE DROIT DES CONSOMMATEURS

Création d'un cadre de concertation entre le CRT, les Associations de consommateurs et les Opérateurs.....

4

ATELIER INTERNATIONAL DE L'UIT

Accessibilité des personnes handicapées aux TICs: un droit et un facteur de développement..

6

JOURNEE MONDIALE DE LA POSTE

- La Poste mobilisé contre le VIH/SIDA.....
- Interview du PDG de la Poste.....

8

9

CRT- CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION

Echnager les expériences.....

14

TECHNOLOGIE

PLANS NATIONAUX DE NUMEROTATION

Le bicéphalisme structurel de gestion.....

11

ACTIVITES INTERNATIONALES DU CRT

ITU TELECOM WORLD 2009

Un pôle de rencontres et d'échanges de haut niveau.....

20

CONSEIL DE L'UIT 2009

Changement climatique, cybersécurité et crise financière à l'ordre du jour

22

9ÈME COLLOQUE MONDIAL DES REGULA- TEURS

Pour une réglementation efficace des TICs.....

24

CEDEAO

Actes Additionnels et Directives sur le secteur des Télécommunications et des TIC en débat.....

27

ICT 4 ALL TUNIS+4

Pour plus d'investissements dans les TICs.....

30



ATELIER SUR LE DROIT DES CONSOMMATEURS

**Création d'un cadre de concertation entre le CRT,
les Associations de consommateurs et les Opérateurs**



Une des missions du Comité de régulation des Télécommunications est la protection des consommateurs. En vue de mener cette mission, le CRT a organisé du 3 au 4 décembre 2009 un atelier portant sur « l'Information et la Sensibilisation sur les Droits des Consommateurs dans le secteur des télécommunications » à l'endroit des Associations de consommateurs du Mali.

Les objectifs visés par l'Atelier sont entre autres :

- la création de passerelle entre d'une part le CRT et les associations de consommateurs, et d'autre part entre les opérateurs et les associations de consommateurs ;
- la mise en place d'une synergie entre les associations de consommateurs en vue d'une fédération des actions ;
- le renforcement des compétences et des capacités des membres des associations de consommateurs œuvrant dans le cadre de la protection et la préservation des intérêts des consommateurs ;
- les échanges et concertations sur les enjeux sous jacents des télécommunications et des TIC d'une manière générale ;
- l'Inscription de la protection des droits du consommateur des services de télécommunications et des TIC dans le débat social et politique.

A l'ouverture de l'atelier par le Secrétaire Général du Ministère de la Communication et

des Nouvelles Technologies, M. Cheick Oumar Maïga, trois discours ont été prononcé.

Le représentant des associations de consommateurs, M. Adama Traoré tout en se réjouissant de la tenue de l'atelier, a souligné son importance et a reconnu la volonté des autorités politiques maliennes de promouvoir le développement des réseaux de télécommunications. Il a aussi mis en exergue l'impact du téléphone sur les usagers.

Le Directeur du CRT, Dr Choguel K. Maïga a souligné la volonté de son institution de faire de la protection des consommateurs une priorité. C'est dans ce cadre que le CRT a entrepris une série d'actions de rapprochement et de concertation avec les associations de consommateurs comme interlocuteurs privilégiés.

Aussi le Directeur du CRT a évoqué les chantiers en cours et à entreprendre et qui s'inscrivent dans la satisfaction du besoin de protection du consommateur. Il s'agit entre autres de : la conduite d'une étude sur la qualité de services des opérateurs des télécommunications en vue de permettre aux consommateurs de bénéficier d'une bonne qualité de service selon les normes en la matière; la mise en place d'un Observatoire des marchés des télécommunications et TIC en vue de permettre aux consommateurs et à tous les intervenants du secteur des



télécommunications au Mali de disposer de l'information nécessaire à la prise de décision ; la mise en œuvre de la nouvelle loi régissant les télécommunications, les TIC et la Poste et la mise en place au sein du CRT, après l'adoption du projet de loi sus visé d'une unité en charge de la gestion et du suivi des préoccupations des consommateurs.

En conclusion de son intervention, Dr. Choguel K. Maïga a émis le souhait, à l'issue de l'atelier, de la mise en place d'un cadre permanent d'échanges et de concertation entre les Associations de consommateurs, les Opérateurs/Fournisseurs de services et l'Autorité de régulation.

Le Secrétaire Général du Ministère de la

Communication a réaffirmé l'intérêt que le département accorde à l'appropriation des TIC par le plus grand nombre de personnes et à la protection des consommateurs.

Au cours des travaux de l'atelier, les participants ont débattus de 4 modules:

module 1 : Présentation des textes régissant le secteur des télécommunications, rôle et responsabilités de l'Autorité de régulation.

module 2 : Renforcement des capacités institutionnelles et fonctionnelles des associations de consommateurs.

module 3 : Enjeux économiques du secteur des télécommunications.

module 4 : Régulation de la concurrence au Mali.

A l'issue des travaux, les participants ont fait les recommandations suivantes :

- la mise en place d'un comité de suivi des recommandations ;
- la création d'une coordination des associations de consommateurs dans le secteur des télécommunications, TIC et Poste ;
- la définition d'un cadre permanent de concertation entre d'une part les associations de consommateurs et le régulateur des télécommunications et d'autre part, entre les associations de consommateurs et les opérateurs/fournisseurs de services ;
- la synergie d'action entre les différentes associations de consommateurs ;
- la synergie d'action entre les Régulateurs sectoriels et la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence (DNCC) d'une part et entre les Associations de consommateurs et la DNCC d'autre part.

Oumar Y. Maïga
Service Com CRT



Vue des participants

ATELIER INTERNATIONAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AUX TIC : UN DROIT ET UN FACTEUR DE DEVELOPPEMENT



Présidium de l'atelier

Réduire la fracture numérique revient à donner à tout le monde, sans exclusive, les moyens d'accéder aux TIC. Le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies, Mme Diarra Mariam Flantié Diallo, a présidé hier l'ouverture d'un atelier international sur l'accessibilité des personnes handicapées aux TIC.

La cérémonie d'ouverture de la rencontre s'est déroulée à l'hôtel Salam en présence du ministre du Développement social, de la Solidarité et des Personnes âgées, Sékou Diakité, des responsables du Comité de régulation des télécommunications (CRT) et de plusieurs membres des associations et organisations de personnes handicapées. Les délégués sont venus des 5 continents pour cette session de 3 jours. Les partenaires qui ont soutenu l'initiative sont le CRT, l'Agetic, la Sotelma, Orange Mali et la Fédération des personnes handicapées.

Depuis plus d'une décennie, les gouvernements successifs de notre pays célèbrent en octobre, le Mois de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion qui place au centre de ses préoccupations

les personnes handicapées, les personnes démunies et les personnes âgées.

La question de l'insertion ou de la réinsertion des personnes handicapées est un souci permanent des plus hautes autorités de notre pays et de tous les pays du monde. Pour Andrea Sacks, présidente du groupe mixte de coordination des activités de l'Union internationale des télécom-



Vue des participants et d'invités



Le ministre de la communication avec M. Malcom Johnson (UIT) à droite et à gauche M. Abdoulaye Dembélé (Mali) et Mme Andréas Saks (UIT)

munications sur l'accessibilité et les facteurs humains, les personnes handicapées doivent retenir l'attention de tous. Elles partagent la même aspiration que leurs concitoyens : jouer leur rôle en tant que citoyens à part entière afin de participer pleinement au développement socio-économique de leur pays respectif.

Dans un message qu'il a fait parvenir aux organisateurs de l'initiative, le secrétaire général de l'UIT, notre compatriote Hamadoun Touré, regrette de n'avoir pas pu effectuer le déplacement de Bamako pour participer à la rencontre. Réduire la fracture numérique, souligne-t-il, revient à donner à tout le monde les moyens d'accéder aux TIC. Les participants discuteront justement de l'évolution actuelle et future de l'accessibilité des TIC à l'UIT en mettant l'accent sur les travaux de normalisation dans ce domaine. Ils s'efforceront en outre de définir les besoins en matière de futures normes d'accessibilité et échangeront des données d'expérience et des bonnes pratiques applicables aux politiques, stratégies et services TIC en vue de répondre aux aspirations des personnes handicapées.

En sa qualité de ministre du Développement social, de la Solidarité et des Personnes âgées, Sékou Diakité a souligné l'importance du thème de la rencontre qui fait référence au concept



M. Ismael Konaté Président d'honneur de la FMPH

d'autonomie des personnes handicapées dans la vie sociale et leur part à la construction nationale. Il a garanti aux organisateurs de la rencontre, le partenariat de son département pour que les recommandations de la session puissent être suivies.

Force est de reconnaître aujourd'hui que les conditions de vie des personnes handicapées dans nos pays sont très difficiles, voire préoccupantes. Cette situation n'est pas seulement propre à l'Afrique. C'est pourquoi, a rappelé Mme Diarra Mariam Flantié Diallo, l'Union internationale des télécommunications a eu le mérite de



Invités à la cérémonie d'ouverture de l'atelier

décréter 2008, "année de l'accessibilité des personnes handicapées aux NTIC".

Ce facteur est, pour l'organisme, un élément incontournable pour tout développement de la personne humaine et constitue un droit inaliénable pour tous. L'atelier qui s'achève demain entend susciter dans nos pays une prise de conscience de la situation des personnes handicapées qui ne doivent plus être marginalisées dans l'accès aux NTIC. Les plans et programmes doivent donc inclure la dimension handicap, a préconisé le ministre.

L'atelier s'inscrit dans le prolongement de la table ronde sur l'accessibilité des TIC organisée à Genève le 8 octobre dernier. Il constitue pour les pays africains l'occasion de continuer d'échanger leurs données d'expérience dans le domaine de l'accessibilité et des TIC et fournit la possibilité d'examiner les résultats obtenus par l'UIT suite à l'adoption par l'assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de la résolution 70 portant sur les personnes handicapées.

S. DOUMBIA

Source l'Essor n°16547 du - 2009-10-14

JOURNEE MONDIALE DE LA POSTE

La poste mobilisée dans la lutte contre le SIDA

“Engageons les services postaux dans la lutte contre le VIH-Sida », tel est le thème choisi pour commémorer la journée mondiale de la poste célébrer le 9 octobre 2009”.

La Journée mondiale de la poste revêt cette année une importance particulière car elle consacre le démarrage officiel de la campagne mondiale de mobilisation de la Poste dans la lutte contre le VIH-Sida. Ce projet concerne dans un premier temps 7 pays pilotes, dont le Mali, à travers le monde.

Les festivités ont été organisées à la direction générale de la poste sous la présidence du ministre de la communication et des nouvelles technologies, Mme Diarra Mariam Flantié Diallo. Le CRT était représenté par la Présidente du Conseil, Mme Diallo M'Bodji Sène et M. Moctar Traoré, membre de la direction. Etaient également présents : la coordonnatrice de l'ONUSIDA et le Secrétaire exécutif du Haut Conseil National de lutte contre le sida (HCNLS), M. Malick Sène.

Dans son adresse à l'auditoire, le PDG de la poste, M. Wandé Diakité a rappelé les actions menées par sa structure notamment l'émission de timbres poste et pin's pour soutenir le HCNLS. L'engagement de la poste, souligne son PDG, est un acte citoyen.

Parlant de la poste, il s'est réjoui des actions de modernisation initiées par l'Etat et mis l'accent sur la volonté des travailleurs de faire de la poste un outil moderne au service du développement.

La coordonnatrice de l'ONUSIDA a expliqué le choix du Mali pour abriter le lancement officiel de la journée mondiale par les efforts du pays en matière de lutte contre la pandémie. Les statistiques données par M. Malick Sène révèlent que le taux de prévalence du VIH est tombé de 1,7 à 1,3



Le Ministre de la Communication lors du lancement du mandat électronique



Secrétaire exécutif du Haut Conseil National de lutte contre le sida, M. Malick Sène et la Coordonnatrice de l'ONUSIDA.



La Troupe artistique des Personnes vivant avec le VIH

et que plus de 80% des malades se trouvent sous traitement anti-retroviral.

Le ministre, Mme Diarra Mariam Flantié Diallo a félicité les travailleurs de la poste pour les initiatives prises en faveur de la lutte contre le Sida. Mme le ministre a ensuite fait le constat des changements opérés au niveau de la poste avec l'utilisation des TIC dans le secteur. A cet effet, elle a salué le partenariat avec la poste tunisienne à travers l'acquisition d'un centre ultramoderne de technologies postales. Ceci est l'illustration de la volonté de l'Etat malien d'aider la poste à se maintenir.

La journée mondiale de la poste a été l'occasion pour le ministre à procéder au lancement du système de transfert électronique et de mandat minute.

Service com CRT

INTERVIEW DU PDG DE L'ONP

“Malgré toutes les difficultés, la poste regorge de grandes potentialités.”

L'Office National de la Poste connaît beaucoup de difficultés depuis le changement de son statut. Pour trouver des solutions appropriées, les autorités maliennes ont fait appel à l'expertise d'un malien du secteur privé pour diriger la poste. A la tête de l'ONP, depuis seulement 6 mois, M. Wandé Diakité, a donné un souffle nouveau à la poste. Il explique dans cette interview ses ambitions.

Pouvez vous vous présenter M. le PDG ?

Je m'appelle Wandé Diakité, suis administrateur de société, un non postier à la tête de la Poste depuis 6 mois à un moment où elle traverse les moments les plus difficiles de son existence.

Comment se présente la poste malienne aujourd'hui ?

La poste malienne, c'est un réseau qui couvre l'ensemble du territoire de Kayes à Kidal à travers une centaine de bureaux. Ces bureaux de poste, avec ses 426 collaborateurs, il faut le reconnaître, sont dans une situation difficile.

Je dirais également que la poste du Mali, c'est des collaborateurs résolument engagés à relever le défi du renouveau.

Malgré toutes les difficultés, la poste regorge de grandes potentialités.

La concurrence paraît rude avec internet et les transporteurs qui jouent le rôle de postier. Quelles sont les solutions envisagées ?

La concurrence, je la situe à deux niveaux : la concurrence formelle et la concurrence informelle.

Par rapport à la concurrence formelle, la solution pour nous, c'est de s'organiser pour prendre notre part de marché.

Pour l'informel, c'est de l'arrêter et de l'amener à se formaliser.

Par rapport aux TIC, autant il peut paraître une inquiétude, autant il peut réellement servir de véritable levier pour une relance de la Poste.

Il faut dire que l'informatique est incontournable. Tout ce que nous faisons aujourd'hui passe par l'informatique. La poste ne fait pas exception à cela et c'est pourquoi, j'aime bien dire la poste va prendre l'ascenseur pour rattraper le temps perdu.

Nous avons commencé à informatiser nos services. C'est ainsi qu'au niveau des envois nous avons mis des applicatifs qui permettent à nos clients de suivre à partir de chez eux l'acheminement et la distribution de leur dépôt.

Le mandat électronique international est une réalité au Mali depuis quelques années.

Le transfert d'argent se fait aujourd'hui au Mali dans des zones qui ne sont pas encore couvertes par l'internet. Cela est possible grâce à la couverture du territoire faite par nos deux opérateurs de télécom, transfert d'argent par téléphone. Enfin un site dynamique est en cours de préparation. Il permettra sous peu la vente en ligne pour des paiements électroniques.

La régulation du secteur postal est sans aucun doute, un des



M.. Wandé Diakité PDG ONP

points importants dans la relecture des textes sur le secteur des télécommunications. Qu'est-ce que cela changera ?

Une bonne régulation postale permettra à l'Etat d'avoir des ressources quand on voit toutes les opérations de transport de courriers et de colis qui se mènent dans l'informel par certains transporteurs qui n'ont aucune autorisation de mener une telle activité.

Avec une régulation postale, tout le monde est gagnant : l'Etat, la poste et surtout les usagers qui auront une assurance par rapport à leurs courriers et leurs colis.

Une bonne régulation c'est aussi de permettre l'accès au service universel à plus de concitoyens.

Nous attendons beaucoup de la régulation pour accompagner la poste à mieux jouer son rôle de service public dans le développement socio-économique du pays.

Comment se passe le partenariat de l'ONP avec les organisations postales du monde ?

L'Union Postale Universelle (UPU), nous assiste pleinement dans la dynamique du Renouveau de La Poste. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité, l'UPU nous assiste pleinement en termes de d'équipements (fourgons, mobylettes, applicatifs, ...), soutient le projet régional sur le MANDAT INTERNATIONAL, véritable facteur d'intégration. Elle nous met à disposition des experts postaux.

L'un des gros problèmes du Mali, c'était le paiement des mandats, mais grâce aux accords que nous avons signés avec certaines administrations postales (Groupe de la Poste de France, la Poste du Gabon) et des nos hautes autorités, nous sommes entrain de mettre le compteur à zéro.

Un appel particulier aux décideurs et aux usagers de la poste ?

Aux décideurs, je dirais qu'on a encore besoin de leur accompagnement. Beaucoup reste à faire et qu'il nous fasse confiance. Avec le contrat plan proposé, je pense que nous pouvons relever le défi de la poste malienne qui doit rester au cœur du développement socio-économique.

Aux clients, je dirais, que nous sommes à leur écoute. Nous ne ménagerons aucun effort pour leur offrir des services de qualité.

Réalisé par le Service COM CRT

CRT - CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION

Echanger les expériences

Dans le cadre de la collaboration entre institutions et afin d'échanger les expériences, une délégation du Comité de Régulation des Télécommunications composée de la Présidente du Conseil, Mme Diallo M'Bodji Sène, M. Dramane Traoré, Membre du Conseil et de Dr Choguel K. Maïga, Directeur du CRT, s'est rendue en visite au Conseil Supérieur de la Communication, le 15 Octobre 2009.

En recevant ses hôtes, la Présidente du Conseil Supérieur de la Communication (CSC), Mme Togola Jacqueline Nana, entouré des membres de l'institution, s'est réjouie de l'initiative des responsables du CRT.

Prenant la première la parole, la Présidente du Conseil du CRT a présenté l'organe qu'elle préside dont la mise en place remonte au 30 mars 2009. Aussi, elle a souhaité, qu'au vu de la jeunesse du Conseil du CRT, bénéficier de l'expérience du CSC.



La délégation du CRT avec les membres du CSC

Le Directeur du CRT, lui, a beaucoup mis l'accent sur la nécessaire collaboration entre les deux institutions qui partagent des mêmes domaines d'action très proches.

Des difficultés pour le CSC

La Présidente du CSC a fait l'historique de la création et expliqué les difficultés rencontrées avec le bicéphalisme dans la régulation des médias avec l'existence du Comité de l'égal accès aux médias d'Etat. Aussi, la Présidente a plaidé pour la mise en place d'un seul organe de régulation, un souhait d'ailleurs pris en compte par la Commission Daba Diawara en charge du projet de refonte des textes fondamentaux de la République.

Autres difficultés soulignées par la Présidente du CSC : les problèmes d'ordre financiers, matériels et en ressources humaines.

Cependant la Présidente du CSC juge que ce qui écorne beaucoup l'image de l'institution, c'est l'emplacement de son siège qui est situé en plein marché Dibida où l'accès relève du parcours du combattant. En plus, en période hivernale, le lieu se transforme en

véritable lac intérieur.

La Présidente du Conseil et le Directeur du CRT se sont montrés très sensibles aux préoccupations des membres de l'instance de régulation des médias. A cet effet, ils ont prodigués des conseils parmi lesquels le recensement des priorités dans la gestion des problèmes et le lobbying auprès des institutions de la République.

Le CRT s'est dit aussi disponible à aider le CSC à trouver des solutions aux problèmes du domaine de sa compétence.

Présentation du CSC

Crée par la loi N° 92-038/AN-RM du 24 décembre 1992, Le Conseil Supérieur de la Communication est l'organe de régulation des médias audiovisuels et écrits.

Il donne son avis sur : les conditions de production, de programmation, de diffusion et de publication en matière de communication écrite et audiovisuelle, les questions relatives aux garanties de la liberté de communication.

Il statue sur l'attribution et le retrait des fréquences aux stations de radio et de télévision privées.

Il veille sur le respect des cahiers des charges des radios et des télévisions.

Il est consulté avant toute adoption de mesures législatives ou réglementaires relatives à la communication écrite et audiovisuelle.

Il tient compte des impératifs de communication du monde rural.

Il favorise l'intégration culturelle ; la valorisation et la pleine diffusion des langues nationales.

Il propose un plan d'aide aux médias et initie toute étude ou recherche en rapport avec son mandat.

Le Conseil Supérieur de la Communication se compose de : trois membres désignés par le président de la République; trois membres désignés par le président de l'Assemblée nationale; trois membres désignés par le président du Conseil Economique Social et culturel.

Les membres du Conseil supérieur de la communication sont nommés par décret pris en Conseil des ministres.

Signalons que le CSC est membre du Réseau des Instances Africaines de la Communication (RIARC) et du Réseau Francophone de Régulateurs des Médias (REFAM).

PLAN DE NUMEROTATION TELEPHONIQUE

L'impact d'un changement de plan de numérotation téléphonique sur un opérateur (SWISSCOM)

Suite des articles sur la numérotation téléphonique parus dans les précédents numéros de "Fréquence"

Notre avant dernier article de la série sur " les plans nationaux de numérotation téléphoniques, le rôle respectif de l'UIT et des Etats ", est consacré à l'opérateur historique suisse, l'entreprise fédérale des télécommunications, SWISSCOM. Nous la présenterons dans une perspective historique pour tenter d'analyser son évolution d'un cadre de monopole à un système ouvert à

la concurrence. Nous avons jugé aussi intéressant de mesurer l'impact de la mise en œuvre d'un changement de plan national de numérotation sur un opérateur. Quels réaménagements cela entraîne-t-il ? Et quelles sont les contraintes à gérer pour s'adapter. Nous nous intéresserons ensuite à l'économie des ressources d'adressage.

Il y a des années qui marquent. L'année mille neuf cent quatre vingt dix huit (1998) aura été une de ces années la pour le monde des télécommunications, une année charnière marquant un tournant décisif et important.

Avant 1998, la quasi totalité des pays européens et même d'ailleurs étaient marqués par un monopole d'Etat exclusif dans le domaine des télécommunications. A cette époque un seul opérateur avait en fait deux monopoles : le monopole de la Poste et le monopole des Télécommunications.

Mais à partir du 1er janvier 1998 ce monopole est tombé. Et dans l'espace de l'Union européenne, en Suisse et comme dans le reste du monde, les PTT télécoms se sont scindé en deux grandes entités distinctes.

Les activités postales ont été confiées à des établissements de droit public autonome doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Les activités de télécommunications ont été reprises par des entreprises mixtes à capitaux publics et privés. Mais dans la plupart des cas, l'Etat est toujours resté l'actionnaire majoritaire.

Cette nouvelle métamorphose de l'activité économique de l'Etat a été qualifiée à juste titre par la doctrine de " New public management ".

La libéralisation au niveau de Swisscom a elle été marquée par deux étapes.

La première vague a été la libéralisation du transport des données et au 1er janvier 1998 la libéralisation de la voix. C'est à cette deuxième vague que le monopole juridique des Telecom PTT devenu une année auparavant, le 1er octobre 1997, Swisscom était définitivement tombé.

L'organisation de Swisscom reste régie par la loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'entreprise fédérale de télécommunications (RS 784.11) et ses statuts.

Aujourd'hui sur le marché suisse des télécommunications, le leadership de SWISSCOM ne souffre d'aucune ambiguïté. Leader du marché de la téléphonie fixe avec plus 1,4 millions d'accès ADSL et 3 millions de raccordements analogiques. Leader du marché de la communication mobile en Suisse avec plus 4,6 millions de clients. Téléphonie fixe, infrastructure de réseau, services réseau et Internet pour particuliers, PME et revendeurs. Des prestations de base du Service universel

dans toute la Suisse. Une parfaite maîtrise de la convergence avec le lancement de la radio via IP et de Bluewin TV. C'est à travers elle que nous tenterons d'analyser l'impact d'un changement de plan de numérotation téléphonique.

Impact d'un changement de plan de numérotation téléphonique

De l'avis des techniciens, l'impact d'un changement de plan national de numérotation téléphonique se fait sentir généralement à deux niveaux.

Le premier niveau est à rechercher chez les fournisseurs de services de télécommunication opérant au bénéfice d'une concession.

Le second niveau, et non le moindre, est l'impact d'un changement de plan chez l'utilisateur final, les particuliers appelés économiquement les clients. Nous allons tenter d'apprécier l'impact à ces deux niveaux.

1. Impact d'un changement de plan sur un opérateur

Comme indiqué dans nos précédents articles, Il existe deux systèmes de plans nationaux de numérotation téléphonique, le système de plan de numérotation ouvert et le système de plan de numérotation fermé.

Ce rappel est important parce que l'impact d'un changement de plan national de numérotation n'échappe pas à cette distinction.

Dans le premier cas de figure c'est un changement de plan à l'intérieur d'un même système de numérotation.

Dans le deuxième cas c'est un changement de plan occasionné par le passage d'un système à un autre.

Même si ces changements paraissent simples à première vue, les implications techniques et opérationnelles sont énormes pour les opérateurs concernés. Les numéros des réseaux de télécommunications étant essentiellement utilisés pour acheminer et facturer les appels, il peut y avoir des restrictions techniques importantes pour les anciens systèmes. Sur ce plan, les nouveaux opérateurs sont plus flexibles. La mise en œuvre d'un nouveau PNN a un coût qui n'est pas à négliger. Elle nécessite une intense collaboration coordonnée entre opérateurs selon la nature du PNN et le mode de

transition choisi. Les équipements terminaux des utilisateurs doivent, au besoin, pouvoir assimiler des numéros plus longs. En outre, il faut débloquer des numéros à certains services bloqués auparavant, et vice-versa. Tout cela peut entraîner des coûts considérables. Pour minimiser les effets du changement, les autorités de gestion les plus averties procèdent toujours à une enquête par questionnaire auprès des FST. De façon empirique, on pense qu'il faut compter une à trois années de préparation, à compter de la décision de choix de l'autorité de gestion.

2. Impact d'un changement de plan sur les particuliers

De l'avis des techniciens, l'impact d'un changement de plan n'a pas d'incidence particulière sur l'utilisateur lambda. Mais les utilisateurs privilégiés, qui sont sur deux réseaux en même temps, et qui ont la possibilité de choisir un opérateur pour passer leurs communications, peuvent ressentir l'impact à deux niveaux selon les types d'appels.

Pour les appels "Call by Call", qui permettent de conserver sa présélection chez son opérateur originel, si l'on passe par un opérateur "alternatif", il faudra s'assurer qu'il a un tarif local applicable pour ces relations "au coup par coup". Si on n'a pas une idée de ces tarifs, la solution est de ne pas composer le préfixe de son opérateur alternatif. Dans ce cas, la communication passe par l'opérateur originel et c'est son tarif local que l'utilisateur connaît qui sera appliqué.

Pour les appels nommés "présélection", ils permettent de rediriger ses appels sur l'opérateur de son choix dès que l'on compose en premier le chiffre "zéro". Et c'est là semble-t-il que l'impact pourrait se faire sentir le plus puisqu'il suffirait de composer le numéro de son voisin avec son indicatif pour être redirigé vers son opérateur favori. Si ce dernier n'a pas prévu un tarif local, la communication sera facturée au prix d'une communication interurbaine.

3. Economie des ressources d'adressage (l'O du DETEC du 22 décembre 1997)

Par économie des ressources d'adressage, nous ne traiterons que de la tarification des blocs de numéros et des règles du droit de la concurrence appliquées à la stratégie d'achat et de commercialisation de ces blocs par les fournisseurs de services de télécommunications. Seront donc exclues de notre champ d'analyse les questions d'économie liées aux redevances de concession de services de télécommunications.

3.1. Emoluments pour l'attribution des blocs de numéros (art.21, O du DETEC précitée)

Par blocs de numéros, nous entendons les blocs de numéro en tant que tels, les indicatifs, les numéros d'appels individuels et les numéros courts.

Juste un rappel de l'article 19 de l'ORAT qui précise en ses alinéas 1 et 2 que les numéros d'appel destinés aux usagers sont attribués par blocs de 10 000 numéros individuels consécutifs et que les numéros d'appel servant à l'identification des services sont attribués par blocs de 1000 numéros individuels consécutifs.

Quant aux tarifs blocs il faudra se reporter à l'ordon-

nance du DETEC sur les émoluments dans le domaine des télécommunications du 22 décembre 1997. Au terme de cette ordonnance, pour l'attribution d'un bloc de numéros, l'office perçoit auprès du requérant un émolument d'au moins 520 francs, calculé en fonction du temps consacré.

Pour la gestion d'un bloc de numéros, il perçoit auprès du titulaire un émolument annuel : de 400 francs (175,508.49 XOF/CFA) par bloc de 1000 numéros et de 200 francs (87,750.80 XOF/CFA) par bloc de 10 000 numéros.

Pour la révocation d'un bloc de numéros, il perçoit auprès du titulaire un émolument calculé en fonction du temps consacré.

3.1.1. Emoluments pour l'attribution des Indicatifs (art.20, O du DETEC précitée) :

Pour l'attribution d'un indicatif, l'Office perçoit auprès du requérant un émolument d'au moins 520 francs (228,150.93 XOF/CFA), calculé en fonction du temps consacré.

Pour la gestion d'un indicatif, il perçoit auprès du titulaire un émolument annuel de 600 francs (263,313.04 XOF/CFA). Pour la révocation d'un indicatif, il perçoit auprès du titulaire un émolument calculé fonction du temps consacré.

3.1.2. Emoluments pour les numéros d'appel individuels (art.21a, O du DETEC précitée)

Pour l'attribution d'un numéro d'appel individuel, l'Office perçoit auprès du requérant un émolument de 60 francs (26,330.24 XOF/CFA).

Pour la gestion d'un numéro d'appel individuel, il perçoit auprès du titulaire un émolument annuel de 9 francs (3,949.26 XOF/CFA) pour chaque numéro attribué. Dès l'année suivant l'attribution, l'Office perçoit de plus auprès de chaque titulaire un émolument annuel de base de 42 francs (18,428.61 XOF/CFA) pour la gestion des données et les frais occasionnés par la facturation.

Lors d'un renoncement au numéro en cours d'année, l'émolument perçu pour la gestion et l'émolument de base n'est pas restitué proportionnellement.

Pour la révocation d'un numéro d'appel individuel, il perçoit auprès du titulaire un émolument calculé en fonction du temps consacré.

3.1.3. Emoluments pour l'attribution des numéros courts (art.22, O du DETEC précitée)

Pour l'attribution d'un numéro court, l'Office perçoit auprès du requérant un émolument calculé en fonction du temps consacré.

Pour la gestion d'un numéro court, il perçoit auprès du titulaire un émolument annuel de 1500 francs (658,296.17 XOF/CFA).

Pour la révocation d'un numéro court, il perçoit auprès du titulaire un émolument calculé en fonction du temps consacré.

4. Stratégie d'achat et de commercialisation des blocs de numéros :

Il ne s'agit pas ici d'étudier la stratégie d'achat et de commercialisation de SWISSCOM en tant que telle. Cette stratégie et cette politique de commercialisation peuvent relever des secrets de commerce qui ne sauraient être dévoilées ici sous peine d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'entreprise. Ce que nous tentons d'analyser ici est la stratégie d'achat et de commercialisation des ressources d'adressage vues sous l'angle de la concurrence.

L'entreprise fédérale des télécommunications, qui détient plus de 25 % de part de marché, donc en position dominante sur le marché de la téléphonie fixe et mobile depuis la libéralisation des services, est astreinte au respect des règles d'une concurrence loyale dans toute sa plénitude.

C'est pourquoi il convient de relever que toute politique d'achat et de commercialisation doit respecter les règles de la concurrence. La plupart de ces règles, qui découlent du droit communautaire ont été, pour des raisons d'eurocompatibilité, reprises par la législation suisse des télécommunications. Les deux accords télécoms de l'OMC dont la Suisse est signataire reprennent aussi en partie ces règles. Ce qui renforce leur application de plein droit à tous les acteurs suisses des télécommunications. Ces règles sont catégorisées en deux grands ensembles que sont les principes de base et les exigences essentielles.

4.1. Les principes de base

Les principes de base issus de la libéralisation des services sont au nombre de trois. Il s'agit des principes de l'objectivité, de l'égalité et de la transparence.

La fourniture des services de télécommunication doit répondre à ces principes de base. Ils s'appliquent autant aux fournisseurs de services de télécommunication qu'aux autorités nationales en charge des plans dont ici l'OFCOM et la ComCom. Les principes de base ont pour finalité d'ouvrir l'accès aux réseaux et aux services de télécommunication.

4.1.1. L'objectivité

L'objectivité est un principe qui s'applique surtout aux conditions de fourniture des prestations, plus exactement à la tarification. Il oblige SWISSCOM à répercuter à tous ses clients ses propres conditions d'activités. Elle a en outre l'obligation d'aligner ses tarifs sur les coûts. Autrement dit, ses prix de vente ne doivent pas être déconnectés des prix de revient en incluant des profits anormaux. En achetant des blocs de numéros à des prix presque dérisoires, l'entreprise ne saurait les revendre aux utilisateurs finaux à des prix excessivement plus chers. L'objectivité implique aussi que seules des restrictions justifiées peuvent être opposées au droit de fournir des services de télécommunication.

4.1.2. L'égalité

Le principe d'égalité est en pratique presque toujours allié à celui de non discrimination. Ce principe impose à l'entreprise en position dominante de se comporter de façon égalitaire vis-à-vis de ses partenaires com-

merciaux. Ce principe trouve son application le plus souvent dans le cas des lignes louées et dans celui de l'interconnexion. Autrement, SWISSCOM doit appliquer très strictement, une égalité entre les conditions qu'elle accorde aux prestataires de services au public qui lui sont extérieurs et celles qu'elle consent à ses propres activités de dispensateur des mêmes services. Le lien entre ce principe et le plan de numérotation est qu'il interdit à l'OFCOM de favoriser SWISSCOM dans l'attribution des numéros par rapport à un autre opérateur intervenant en Suisse organisé suivant la législation d'un autre pays si bien sûr la réciprocité est garantie.

4.1.3. La transparence

La transparence est le principe protecteur de l'égalité et de l'objectivité. Elle est mise en œuvre par la publication des actes. Elle accroît l'effectivité de la concurrence, contribue à la promotion d'un niveau satisfaisant de qualité. Elle est aussi constitutive d'une égalité des opérateurs qui ne sont pas en position dominante et du public devant l'information.

En diffusant des données économiques et financières fiables, la publication des actes permet de dresser des statistiques fiables sur les acteurs du marché. L'obligation de publication s'impose aussi bien aux fournisseurs des services de télécommunications qu'aux autorités nationales en charge des plans. SWISSCOM et tous les autres opérateurs, en position secondaire, fournissant à titre commercial des services de télécommunications destinés au public, doivent publier un rapport financier, en principe dûment vérifié par un organisme indépendant.

L'OFCOM et la ComCom sont tenus eux aussi de publier les règles qu'ils posent pour l'interconnexion et les procédures d'intervention dans les négociations relatives à ces matières. La publication s'applique également aux critères en matière d'octroi des concessions, de partage des coûts du service universel. Les plans nationaux doivent aussi être publiés.

4.2. Les exigences essentielles

La notion d'exigences essentielles est surtout une création du droit communautaire. Il s'agit des raisons d'intérêt général de nature non économique qui peuvent amener des autorités nationales réglementaires, notamment l'OFCOM et la ComCom, à imposer des conditions relatives à l'établissement, l'exploitation ou à la fourniture des services de télécommunication.

Alors que le but poursuivi par les principes de base est l'ouverture du marché, les exigences essentielles interviennent au contraire pour restreindre les conditions d'ouverture du marché. Les exigences essentielles s'appliquent aux terminaux et services et le niveau des normes techniques qui leur sont appliquées.

Les exigences essentielles pour les terminaux sont entre autres: la sécurité des usagers et des employés de l'opérateur, la protection de son réseau contre les dommages, l'interopérabilité des terminaux et la compatibilité électromagnétique.

Pour les services on retiendra surtout l'interopérabilité, l'utilisation efficace du spectre des fréquences, la protection de l'environnement et des objectifs urbanisti-

ques et d'aménagement du territoire.

Une autre exigence essentielle est la protection des données, qui comprend la protection des données personnelles, la confidentialité des informations transmises ou stockées ainsi que la protection du domaine privé.

5. Etude d'un modèle de contrat B to C et les clauses abusives à éviter en matière de services de télécommunications

La finalité des ressources d'adressage est leur utilisation par les particuliers sur la base d'un contrat entre eux et les fournisseurs de services de télécommunication. Ces types de contrat commerciaux qui mettent en relation de droit un professionnel, le FST, et un particulier, le consommateur qui agit à des fins non professionnelles, sont des contrats d'adhésion généralement appelés B to C. (Traduction de l'anglais de "business to consumer").

Au regard du déséquilibre des forces en présence qui caractérise de tels contrats, le droit tente, selon le système juridique donné, de protéger les parties.

Dans le domaine des télécommunications et plus particulièrement dans celui des ressources d'adressage, on peut relever plusieurs types de ce genre de contrat dont notamment les contrats de téléphonie fixe et mobile et les contrats entre les fournisseurs d'accès à Internet en ce qui concernent l'utilisation des noms de domaine. Ces derniers ne feront pas l'objet de notre analyse. Nous nous concentrerons seulement sur les clauses abusives en matière de contrat de téléphonie. C'est surtout en droit communautaire et européen que ces clauses ont fait l'objet d'une attention toute particulière.

Deux directives nous intéresseront ici. Il s'agit de la directive du Conseil de l'Europe sur les clauses abusives et de la directive du Conseil et du parlement européens sur la téléphonie vocale.

Dans la directive sur les clauses abusives, nous nous intéresserons plus spécifiquement aux articles 2 et 3 ainsi qu'à son annexe qui dresse une liste indicative de 17 types de clauses abusives. Quant à la directive sur la téléphonie vocale, c'est l'article 10 portant sur les contrats qui nous intéressera.

La directive 93/13/CEE du Conseil du 5 avril 1993 sur les clauses abusives

Au terme des articles 2 et 3 de cette directive, est abusive toute clause d'un contrat n'ayant pas fait l'objet d'une négociation individuelle qui, en dépit de l'exigence de bonne foi, crée au détriment du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties découlant du contrat.

Elle précise, qu'une clause n'ayant pas fait l'objet d'une négociation individuelle, est considérée comme abusive lorsqu'elle a été rédigée préalablement, et que le consommateur n'a, de ce fait, pas pu avoir d'influence sur son contenu, notamment dans le cadre d'un contrat d'adhésion. Le fait que certains éléments du contrat aient fait l'objet d'une négociation individuelle n'exclut pas l'application des articles 2 et 3 précités au

reste du contrat si l'appréciation globale permet de conclure qu'il s'agissait malgré tout d'un contrat d'adhésion. Si le professionnel prétend qu'une clause standardisée a fait l'objet d'une négociation individuelle, le fardeau de la preuve lui incombe.

Dans les limites que nous nous sommes imposées dans le cadre de ces articles ne nous permettent pas reprendre ici in extenso les 17 clauses contractuelles abusives. Nous n'en faisons qu'une synthèse qui est forcément arbitraire.

En substance la directive trouve abusives, les clauses où le fournisseur de service de télécommunications aurait entendu se réserver le droit de modifier unilatéralement, sans juste motif, les caractéristiques du service à fournir.

Toute clause, qui prévoit une indemnité d'inexécution ou de résiliation à la charge du consommateur plus élevée, que celle qu'encourrait le FST pour les mêmes causes. Pour être valide une clause autorisant le relèvement unilatéral des prix par le FST doit, en contrepartie, autoriser le consommateur à rompre le contrat, si le prix devient trop important par rapport à celui initial. Le FST ne peut se réserver un droit de résiliation sans préavis et sans un motif grave à un contrat à durée indéterminée. S'il existe un droit de résiliation discrétionnaire il doit être symétrique.

D'autres clauses qui lui permettrait de se dérober unilatéralement de ses obligations sont abusives : si elles prévoient un engagement ferme du consommateur, alors que l'exécution des prestations du FST est assujettie à une condition dont la réalisation dépend de sa seule volonté ; si elles restreignent l'obligation du FST de respecter les engagements pris par ses mandataires ou de soumettre ses engagements au respect d'une formalité particulière ; et si elles obligent le consommateur à exécuter ses obligations lors même que le professionnel n'exécuterait pas les siennes.

La directive règle en outre, les questions relatives aux voies de droit du consommateur et exclue notamment qu'il puisse se voir imposer contractuellement un arbitrage non prévu légalement. Il ne peut pas davantage consentir à une limitation induite de ses moyens de preuve ou accepter un renversement défavorable du fardeau de la preuve.

Pour les détails exhaustifs des 17 types de clauses abusives à éviter il faudra se reporter à l'intégralité de la directive. Cette directive est complétée par une autre qui porte sur la téléphonie vocale en générale. Nous en disons quelques mots.

La directive 98/10/CE du 26 février 1998 (directive ONP) sur la téléphonie vocale

Si la directive sur les clauses abusives était pro consommateur et laissait la balance pencher du côté de celui-ci, celle sur la téléphonie vocale apparaît plus équilibrée. Bien que défendant les intérêts du consommateur, elle tente aussi de protéger les fournisseurs de services de télécommunications n'occupant pas une position dominante sur le marché dont la grande majorité n'est pas non plus en capacité de négociation vis-à-vis des grands opérateurs en position dominante. L'article 10 de la directive ONP protège les FST qui ne

sont pas en position dominante en imposant à ceux en position dominante de produire un contrat qui présente assez clairement certains points de la directive dont notamment le délai du premier raccordement, le type de maintenance offert, l'indemnisation ou le remboursement en cas de déni de service ou si le service est tout simplement déficient, l'information sur le niveau de qualité proposé.

La directive protège aussi les abonnés à la téléphonie fixe en cas de non-paiement des factures ou de paiement tardif d'un service. Dans une telle situation l'abonnée devra d'abord recevoir une mise en garde préalable à l'interruption ou à la déconnexion. Si interruption il devrait y avoir, elle doit rester limitée au service concerné en l'absence de fraude de la part de l'abonné.

Ce résumé succinct de la directive ONP sur la téléphonie vocale, du reste arbitraire, ne saurait épargner le lecteur désireux de plus de précision de se reporter au texte intégral de la directive.

Nous pouvons donc dire que SWISSCOM est un exemple réussi de la politique de libéralisation des télécommunications en Europe. Que l'introduction d'un nouveau plan de numérotation a un impact sur les opérateurs. Ces derniers doivent être informés à temps par les autorités en charge des plans afin de mieux se préparer pour éviter un possible déni de service. Que la réussite du passage de la Suisse d'un plan de numérotation ouvert à un plan de numérotation fermé n'a été possible que par une collaboration étroite entre les acteurs du marché. Que la politique d'achat et de commercialisation de ressources d'adressage par les opérateurs doit respecter les règles de la concurrence.

Conclusion

Et en guise de conclusion générale à cette série d'articles sur " Les Plans nationaux de numérotation téléphoniques, le rôle respectif de l'UIT et des Etats ", nous disons que l'interpellation du président Mandela au G7 en 1995, qui rappelait qu'il y avait plus de lignes téléphoniques dans la presqu'île de Manhattan que dans toute l'Afrique réunie, était une inquiétude fondée. Mais elle date de 1995, date à laquelle la situation monopolistique dans bien des pays africains était devenue une entrave à l'éclosion du marché des services de télécommunication.

Mais, depuis 1998, date charnière de la libéralisation des télécommunications en Europe, et bien plus tard en Afrique, la situation a littéralement changé. D'après les statistiques, il y a aujourd'hui en Afrique plus de lignes mobiles que de fixes et que la télédensité a fortement augmenté depuis l'ouverture du secteur des télécommunications.

Il faut avouer qu'en dépit des efforts consentis, la fracture numérique et télécoms entre le Nord et le Sud reste hélas toujours une réalité fondamentalement économique que juridique ou réglementaire.

Que la moitié de l'Humanité, qui n'a jamais passé un coup de téléphone, se trouve toujours en Afrique, mais

n'est pas pour une fois victime d'une mauvaise répartition des ressources d'adressage. Et qu'il y a aujourd'hui plus de fournisseurs d'accès à New York que dans toute l'Afrique réunie.

Que le plan de numérotation des télécommunications publiques internationales n'est fondé sur aucune règle discriminatoire à l'égard de l'Afrique.

Que les normes internationales de l'UIT-T qui président à l'élaboration des plans nationaux de numérotation téléphonique, notamment la série E.164, ont été élaborées dans le respect des règles de base du droit des télécommunications.

Que ces règles ont été les mêmes pour tous les Etats à savoir l'égalité, la non-discrimination, l'objectivité et la transparence.

Que l'élaboration standardisée d'un plan national de numérotation téléphonique relève de la responsabilité de chaque Etat. Et que chaque Etat a une souveraineté absolue sur la structure de son plan qui peut être ouvert ou fermé en fonction de son choix technique.

Mais comme nous l'avons vu, l'une des spécificités des ressources d'adressage, est qu'elles constituent des ressources rares. Ce qui veut dire qu'un jour ou l'autre, avec les progrès rapides des techniques et des télécommunications, avec la demande en numéro toujours plus grandissante des usagers, ces ressources pourraient arriver à manquer un jour. Alors quelle précaution prendre ? La population mondiale est passée depuis plus de 6 milliards d'habitants.

Faut-il craindre une pénurie de numéros pour les générations à venir ? Si seulement on tentait l'exercice d'attribuer un numéro E.164 à toute cette population, avec les spécifications actuelles qui limitent la longueur des numéros nationaux à 15 chiffres pourrait-on avoir 6 milliards de numéros ? Sinon que faut-il faire ?

Le protocole ENUM tel que décrit dans la RFC 2916 de l'IETF, qui prévoit d'associer des identifiants de services de communication à un numéro de téléphone E.164 pour rendre le réseau de télécommunication inter opérable avec le réseau Internet permettra-t-il de remédier quelque peu à cette situation ? C'est vers la résolution de ces équations que devra tendre le secteur de la normalisation si on veut éviter un bug télécoms pour demain.

Ousmane Bamba
DEA en Droit, Criminalité
et Sécurité des Nouvelles Technologies
Mail: ousmane_bamba@yahoo.fr

SOURCES

1. Voir la loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste, RS 783.1 (LOP) Voir aussi la loi fédérale du 30 avril 1997 sur la poste, RS 783.0 (LPO)

2. Christian BOVET, " Construction et télécommunications ", in : journées suisses du droit de la construction, Fribourg 2001, p 120

3. Sur ce lien vous trouverez un intéressant article sur le changement d'un plan de numérotation : conséquences pour les entreprises : <http://allo.ch/fr/presse/allo020317a.php>

4. Sur ce lien vous trouverez un intéressant article sur le changement de numérotation ; conséquences sur les particuliers : <http://allo.ch/fr/presse/allo020301.php>

5. Sur ce lien du site de l'OFCOM, vous trouverez d'importantes fiches d'explication sur les tarifs, la facturation et les règles en vigueur : <http://www.bakom.ch/fr/service/tc/0900/unterseite01208/>

6. Voir l'Ordonnance du DETEC sur les émoluments dans le domaine des télécommunications du 22 décembre 1997 : <http://www.admin.ch/ch/f/as/2000/1100.pdf> , RS 784.106.12

7. Idem, voir le lien ci-dessus

8. Idem, voir le lien ci-dessus

9. <http://www.bakom.ch/fr/service/tc/0900/index.html>

10. Michel BERGER, " Le Droit communautaire des télécommunications ", Paris, PUF, Coll. " Que sais-je ? " N° 4349, 1999, pp 57 à 63.

11. Christian BOVET " Cours de droit de la concurrence 2004 " Université de Lausanne :DCS

12. Pour mieux en savoir sur les principes de base et les exigences essentielles voir : Michel BERGER, " Le Droit communautaire des télécommunications ", Paris, PUF, Coll. " Que sais-je ? " N° 4349, 1999, pp 63 à 66.

13. Sur les modèles de e-business voir les fiches méthodologiques de l'Agence wallonne des télécommunications : <http://www.awt.be/web/fic/index.aspx?page=fic,fr,m00,000,000>

14. Directive 93/13/CEE du Conseil, du 5 avril 1993, sur les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs. Journal officiel n° L 095 du 21/04/1993 p. 0029 - 0034 (<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l32017.htm>). Voir aussi la loi sur les conditions générales <http://perso.wanadoo.fr/alba/chron0105.htm>. Le lecteur pourra tout aussi visiter le site de la Commission française des clauses abusives à l'Url : <http://www.clauses-abusives.fr/txt/index.htm>

15. Pour le texte intégral de la " directive du 26 février 1998 téléphonie vocale ", voir le lien : http://lexinter.net/UE/directive_du_26_fevrier_1998_telephonie_vocale.htm

16. Directive du Conseil de l'Europe fixant les conditions cadre d'harmonisation de fourniture de services de télé-

communication, intitulée " directive du conseil relative à l'établissement du marché intérieur des services de télécommunication par la mise en œuvre d'un réseau ouvert de télécommunications ". Pour des raisons mnémotechniques, la directive est généralement désignée par l'acronyme " ONP ", obtenu à partir des initiales de son objet en langue anglaise.

17. ENUM est un mécanisme consistant à créer des noms de domaine Internet à partir de numéros de téléphone E.164, et à les associer à des services de communication. En septembre 2000, l'IETF a publié une spécification technique sur ENUM sous le titre "E.164 Number & Domain Name System". Cette spécification technique est connue sous la référence RFC 29161. Voir <http://www.bakom.ch/fr/telekommunikation/numad/internet/unterseite01050/>

18. Pour une bonne introduction aux politiques de libéralisation des télécommunications lire les sept règles du Professeur BOVET. Cf. Christian BOVET, " Aspects des économies de réseaux ", in : Morand, AUER/DELLEY/HOTTELIER/MALINVERNI (édit.), aux confins du droit : Essais en l'honneur du Professeur CHARLES Albert, Genève (Helbing & Lichtenhahn) 2001, pp 493 à 516, dont nous reprenons ici un bref aperçu :

" Règle 1 : l'ouverture d'un marché à la concurrence exige généralement que certains changements importants soient apportés à la structure des anciens monopolistes.

Règle 2 : l'ouverture d'un secteur économique fondé par nature sur le concept de réseau nécessite la mise en place de mécanismes pour permettre aux entreprises d'accéder à leurs clients et de leur fournir leurs services

Règle 3 : les coûts, en particulier leur définition et leur calcul, jouent un rôle essentiel dans la mise en place d'un régime libéralisé efficace.

Règle 4 : le droit de la concurrence est très présent dans le processus de libéralisation et les autorités de la concurrence sont appelées à agir parallèlement au régulateur ou à ses côtés.

Règle 5 : la nature des ressources et d'autres circonstances portant sur la libéralisation du marché, notamment son état et son étendue, doivent être prises en compte lors des procédures d'allocation de ressources.

Règle 6 : des éléments extérieurs au réseau doivent être pris en compte lors de la libéralisation d'un marché. Il peut en effet y avoir des influences réciproques entre ceux-ci et les réseaux actuels et nouveaux.

Règle 7 : l'élaboration de règles nationales, la jurisprudence ainsi que la pratique des régulateurs doivent prendre en compte une dimension internationale omniprésente dans ces domaines. "

19. Request For Comment

20. Internet Engineering Task Force : <http://www.ietf.org/>

VISITE D'UNE DELEGATION DU CRT AUX USA

S'enquérir de la pratique américaine en matière de régulation

Du 25 Octobre 2009 au 06 Novembre 2009 une délégation du CRT composée de : M. Moussa OUATTARA Membre de la Direction en charge des Affaires juridiques et Internationales CRT, M. Abdourahmane TOURE, Directeur Administratif et Financier CRT, M. Mohamadou ZAROU, Service Informatique, s'est rendue à Washington à l'invitation du Département américain pour les affaires intérieures, afin de participer à la Conférence Meridian, dont le thème cette année était : " La protection des infrastructures critiques ". Le CRT était ensuite chez le Régulateur Américain la Federal Communications Commission (FCC) pour une rencontre de travail.

La conférence s'est tenu du 28 au 30 Octobre 2009. Elle réunit à ce jour quarante quatre (44) Etats et se veut être un lieu de réflexion et de propositions d'actions en matière de sécurité de l'information et de la communication.

Avec la quasi-totalité des Etats occidentaux et de l'Est de l'Europe présents à la conférence, pour l'Afrique, le Mali et la Côte d'Ivoire étaient cette année invités à participer à la conférence.

La dénomination de la Conférence " Meridian " est issue du lieu de tenue de la première rencontre du groupe de réflexion en 2005 à Greenwich en Angleterre. L'Angleterre, qui a initié le processus, et les Etats-Unis sont les locomotives de la conférence Meridian. Au fil du temps la Conférence Meridian est devenue un processus qui inclut maintenant les questions relatives aux infrastructures aussi bien que les initiatives qui concourent à la création d'un climat de confiance et de collaboration entre les Etats sur les questions de sécurité, concernant les infrastructures physiques des télécommunications et des TIC, ainsi que dans le cyberspace.

Le processus " Meridian " vise à permettre d'échanger des idées et à initier des actions pour une meilleure coopération des entités gouvernementales et ceci concernant les informations critiques. La conférence explore les bénéfices et opportunités de la coopération entre gouvernements et donne une opportunité de partager les meilleures pratiques en la matière. La conférence, qui a enregistré la présence du Secrétaire d'Etat à la sécurité intérieure US, Mme Janet Napolitano, s'est déroulée sous forme de présentation d'expériences des différents pays participants au Meridian Process.

Rencontre de Travail avec le Régulateur des Télécommunications Américain Federal Communications Commission (FCC)

Faisant suite à la rencontre " Meridian ", Homeland Security, la délégation du CRT en mission à Washington dans le cadre de la Conférence, a été reçue par le régulateur FCC pour une journée de rencontre de travail. La visite s'est déroulée dans le cadre du programme des visiteurs Internationaux. Une vue d'ensemble de la FCC

La FCC établie en 1934 par le " Communication Act " est un régulateur de convergence puisqu'il régule aussi la télévision, la radio, le fil et le satellite et ceci dans les cinquante (50) Etats ainsi que les territoires US. Dix huit mille (1800) employés travaillent pour l'institution. L'institution FCC comme huit (8) autres institutions de régulation Américain, est indépendante de l'exécutif

et est directement responsable devant le Congrès Américain, et plus particulièrement devant deux (2) comités du Congrès.

Particularité importante, la FCC qui a vocation nationale, partage son rôle de régulateur avec les régulateurs locaux des Etats membres de l'Union. La répartition de compétence se fait sur la base des communications et infrastructures à caractère interne aux Etats versus les communications et infrastructures inter-Etats et internationales.

Les régulateurs des Etats de l'Union sont indépendants de la FCC et ne répondent que devant les institutions de leur Etat. Cependant il existe une coopération dans l'action, sous la forme de comité (FCC et régulateurs locaux) mis en place et qui traite des questions de service universel et des services de télécommunication.

La structure institutionnelle de la FCC.

La structure institutionnelle de la FCC, et de manière classique en matière de régulation, fonctionne au sommet de la hiérarchie sur le principe de la collégialité. Cinq (5) membres commissaires, dont le président de l'institution, sont nommés par le Président de l'Union puis confirmés par le Sénat. Le Président de l'Union a toute la latitude pour nommer les personnes qu'il choisit. Les effets de la nomination par le choix du Président de l'Union sont atténués par le fait que seuls trois (3) membres commissaires peuvent être sympathisants du parti politique du Président de l'Union. Ces commissaires sont nommés pour une période de cinq (5) ans. Les Commissaires ne peuvent être relevés de leurs fonctions que pour des actes de malfaisance.

Déroulement de la rencontre

Le but de la rencontre de travail sollicitée par le CRT était de s'enquérir du mode de fonctionnement de la régulation des Télécommunications aux USA, de tisser des relations de travail avec ledit Régulateur et de tirer des enseignements sur les meilleures pratiques et en matière de prise de décision et de fonctionnement de la structure de régulation.

Les sujets traités furent : une vue d'ensemble de la FCC par le Juriste Sénior, au sein du département de politique et du bureau des médias ; une vue d'ensemble du département des services Juridiques et des règles de l'éthique gouvernementale ; des exposés sur, le management financier et opérations à la FCC, le management des ressources humaines et les difficultés qu'il posé, le management de l'informatique à la FCC. Enfin, il a été présenté à la délégation du CRT l'initiative du Président Obama " d'extension de l'accès à la large bande à un public américain plus nombreux ".

**Synthèse Moussa OUATTARA
Département AJI**

VISITE DE TRAVAIL DU CONSEIL DU CRT AU NIGERIA ET AU SENEGAL

Des échanges fructueux

Du 13 au 20 décembre 2009, Mme la Présidente du Conseil du CRT, Mme DIALLO M'Bodj SENE, a conduit une mission d'étude des instances de régulation des télécommunications dans l'espace CEDEAO. La Mission avait pour but d'édifier les membres du Conseil du CRT sur les rôles et responsabilités des Conseils en matière de contrôle des activités des structures d'exécution de la régulation eu égard aux textes, (Actes Additionnels de la CEDEAO) et pratiques en cours dans l'espace.

La délégation du CRT était composée en plus de la Présidente du Conseil, de deux (2) des sept (7) membres du Conseil du CRT, M. Lassana Mouké SACKO et Mme KEITA Gertrude Marie Elisabeth KEITA et d'un membre de l'Exécutif du CRT M. Moussa OUATTARA en charge des Affaires Juridiques et Internationales.

Rencontre au Nigeria Communications Commission (NCC)

La rencontre de travail s'est déroulée le 15 décembre 2009 en présence du membre du Conseil de la régulation et Directeur Exécutif de l'institution M. Ernest Ndukwu. Nous retiendrons la particularité de la composition de l'instance de décision de Conseil de régulation au Nigeria composée de neuf (9) membres dont trois (3) sont des membres exécutifs participant au jour le jour à la gestion des questions de régulation des télécommunications.

On retiendra de la présentation de la NCC :

- l'ambition du régulateur de se comporter en qualité tel un régulateur de classe Internationale ;
- l'objectif atteint de libéralisation du secteur des télécommunications ;
- l'activité de régulation conforme aux Actes Additionnels de la CEDEAO en matière de télécommunication (Plan de numérotation, gestion des fréquences, accès universel etc...) ;
- un personnel de la NCC de trois cent vingt et deux (322) employés ;
- des équipements conséquents de contrôle de la gestion des fréquences : huit (8) véhicules totalement équipés ;
- le nombre de soixante trois millions deux cent cinquante mille (63 250 000) abonnés à la téléphonie mobile ;
- le nombre de un million trois cent soixante six mille (1 366 000) abonnés au téléphone fixe ;
- le nombre de cent dix (110) Fournisseurs d'Accès Internet ;
- cinq (5) opérateurs de téléphonie Mobile dont quatre (4) ayant une licence 3G ;
- vingt et six (26) opérateurs de téléphonie fixe ;
- le total des investissements dans le secteur des télécommunications au Nigéria qui s'élève de 1999 à ce jour à Douze (12) milliards de Dollars US.

La délégation Malienne ont obtenu des réponses sur une série de questions relatives à :

- l'apport du secteur des télécommunications dans l'économie nationale : outre les emplois directs créés par les Opérateurs et autres Fournisseurs de service, le Nigéria a constaté la multiplication des emplois indirects que le régulateur estime à plus d'un (1) million ;
- au fonctionnement de l'instance de régulation et la qualité des relations entre les membres de l'exécutif et les membres du conseil non exécutif : le système mis en place fonctionne sans heurt ;
- l'autorité de tutelle du régulateur NCC, qui est le Ministère des Télécommunications ;
- l'autonomie dans la prise de décision de régulation : cette autonomie ne pose aucun problème car étant garantie par

la loi ;

- l'autonomie budgétaire du régulateur : cette autonomie est plafonnée pour ce qui concerne des montants d'investissements importants où l'approbation du gouvernement est requise ;

- l'importance accordée par la NCC aux relations et à la défense des consommateurs. Un département des affaires liées aux usagers des télécommunications est en charge du suivi des plaintes et suggestions des usagers. Un programme de suivi des consommateurs est en place et va, du forum tenue dans les villages aux rencontres régionales, pour finir par un cadre de discussion plus élitiste qui se tient au niveau national.

La délégation Malienne a ensuite visité les équipements de contrôle de la gestion des fréquences, source cruciale du financement de l'activité de régulation. Ces équipements de marque Israélienne sont considérés par la NCC comme étant de grande qualité.

La délégation Malienne a visité le musée des télécommunications de la NCC, où sont exposés les équipements et matériels retraçant l'histoire des télécommunications au Nigéria. Ce musée est logé dans l'enceinte des bâtiments de l'institution.

En conclusion de la rencontre et faisant suite aux mots de remerciements de Mme la Présidente du Conseil du CRT, le Membre du Conseil et Directeur exécutif de la NCC a indiqué que le Nigéria soutiendra à nouveau la candidature du Mali en 2010, en la personne du Secrétaire Général sortant, le Dr Hamadoun Touré, pour le Poste de Secrétaire Général de l'UIT.

Rencontre avec l'Association des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO)

Facilitateur de la rencontre avec la NCC, le Secrétariat Exécutif de l'Association des Régulateurs de l'Afrique de l'Ouest est aussi basé à Abuja (Nigéria). L'association financée par la contribution des membres est principalement soutenue, aussi bien financièrement que sur le plan de la logistique, par le régulateur Nigérian.

Le Secrétaire Exécutif de l'ARTAO, le Nigérian Nnamdi NWO-KIKE, a reçu au siège de l'ARTAO la délégation conduite par Mme la Présidente du Conseil du CRT. La location de l'ARTAO est pris en charge par la NCC et mis à la disposition de l'association. L'agent Administratif et Financier de l'association est détaché et pris en charge par le NCC.

M. Nnamdi NWOKIKE a fait une présentation de l'historique de la création de l'association en insistant sur le fait que le Mali était parmi les cinq (5) membres fondateurs. Il a aussi rappelé que c'est à Bamako en 2005 qu'il a été élu Secrétaire Exécutif de l'association et ceci pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable une fois. L'association a un rôle clé dans la formulation des politiques en matière des télécommunications dans l'espace sous régional, ceci aussi bien auprès de la CEDEAO qu'au niveau de l'UEMOA. En effet, par la transposition des Actes Additionnels de la CEDEAO et des Directives de l'UEMOA dans les ordonnancements juridiques des Etats membres, il apparaît crucial pour les régulateurs en télécommunication d'avoir un représentant permanent qui suit et informe des travaux et évolutions internationales au niveau sous régionale et International. L'association est aussi un intermédiaire de premier plan pour les institutions internationales telles la Banque Mondiale ou les agence d'aide au développement comme la GTZ et l'USAID.

M. Nnamdi NWOKIKE a exprimé son souhait de voir le CRT soutenir sa candidature à la réélection lors de l'Assemblée Générale de l'association qui se tiendra en février 2010 à Cotonou (BENIN).

En conclusion de la rencontre, Mme la Présidente du Conseil du CRT a remercié le Secrétaire Exécutif pour la qualité de l'appui que l'association apporte à ses membres et a indiqué accueillir favorablement la demande d'augmentation substantielle de la cotisation du CRT à l'ARTAO. Mme la Présidente a aussi indiqué avoir noté la recommandation des pays membres du Comité Exécutif (Côte d'Ivoire, La Gambie etc...) de voir les membres de l'association soutenir la candidature de l'actuel Secrétaire Exécutif.

Rencontre avec la Représentation Régionale de l'Union Internationale des Télécommunications l'UIT Dakar (Sénégal)

Le 17 Décembre 2009, la délégation du CRT a été reçue par la Représentation Régionale de l'UIT à Dakar. Mme Marguarida EVORA SAGNA, Représentante du Bureau Régional de l'UIT, accompagnée du nouveau chargé des Ressources Humaines, notre compatriote M. Diadié TOURE, a tenu à féliciter Mme la Présidente du Conseil ainsi que les membres du Conseil du CRT pour leur nomination.

Mme Marguarida EVORA SAGNA a procédé à un tour d'horizon des enjeux ainsi que des développements du monde des télécommunications en particulier pour ce qui concerne le continent Africain et l'espace CEDEAO, on retiendra :

- l'appui de l'UIT à l'élaboration des textes de loi en matière de Communication au Mali ;
- la participation de l'UIT au processus d'élaboration et de transposition des Actes Additionnels de la CEDEAO ;
- l'appui de l'UIT à l'élaboration des textes de la CEDEAO en matière de commerce électronique, cybercriminalité et protection des données à caractère personnel. L'UIT indique aussi la nécessité de procéder à la mise en application de la nouvelle loi sur les Télécommunications, les TIC et la Poste découlant de la transposition des Actes Additionnels de la CEDEAO ;
- l'initiative de l'UIT " Connect Africa ", afin d'encourager le développement de la fibre optique et les liaisons entre pays africain. Cette initiative permettra l'accès des pays Africains au haut débit dans le domaine de l'internet. L'UIT est aussi en phase de développement d'un programme d'appui aux Régulateurs Africains. Le Projet a obtenu un financement partiel de l'Union Européenne ;
- l'indication de la date butoir de 2015 aux pays Africains pour procéder à la numérisation des réseaux de télévision. La Représentante Régionale de l'UIT a formellement invité la Présidente du Conseil du CRT à assister au Forum des Régulateurs Africains qui doit se tenir à Abidjan (COTE D'IVOIRE) au cours du deuxième trimestre 2010. Le thème de la rencontre est " la régulation des câbles à fibre optique ".

Le Chargé des Ressources Humaines de l'UIT a exposé les projets de renforcement des capacités initiés par l'UIT en mentionnant la création par l'UIT en Afrique des centres d'excellence (mentionnant que l'ESMT de Dakar est une création de l'UIT). L'UIT appuie aussi le développement du E-Learning, ou enseignement à distance, notant que cet enseignement n'est pas assez développé en Afrique Francophone.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'appui au Mali en matière de formation le Mali, l'UIT soutient, par un programme internet, l'Université du Mali ainsi que le développement de l'internet dans la ville de Tombouctou. L'ambition de l'institution est de former les régulateurs ainsi que les cadres des Ministères en télécommunication.

Dans la cadre du projet de mise en place d'un Cyberspace pour les personnes handicapées, la Représentation Régionale de l'UIT indique sa contrepartie est prête à être débloquée

La Représentation Régionale de l'UIT a indiqué son intérêt pour les documents techniques communiqués par le CRT et a souhaité que le site web du régulateur du Mali soit alimenté par plus d'informations à caractère technique. Dans la logique de sa politique de limitation de l'utilisation du papier, il souhaite que la revue du CRT soit publiée sur le site Web.

Mme la Présidente du CRT a fait une présentation liminaire des deux organes de la régulation des Télécommunications au Mali et a indiqué avoir pris note des attentes de la Représentation Régionale de l'UIT concernant le régulateur CRT. Elle a signifié que le processus technique de transposition des Actes Additionnels de la CEDEAO et de relecture de la loi sur les Télécommunications, les TIC et la Poste était, pour ce qui concerne le régulateur, terminé et que le texte avait été transmis en juin 2009 au département de tutelle (MCNT) pour les arbitrages nécessaires.

Rencontre à Dakar avec Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) du Sénégal

La rencontre de travail tenue le 18 décembre 2009 au siège de l'ARTP, s'est déroulée en présence du nouveau Directeur Général de l'ARTP M. Ndongo DIAO ainsi que des Directeurs de département de l'institution. (Technique, Juridique, Economie, Coopération internationale).

On retiendra de la présentation de l'ARTP :

- l'ambition du régulateur de se comporter tel un régulateur de classe Internationale ;
- l'objectif atteint de libéralisation du secteur des télécommunications ;
- l'activité de régulation conforme aux Actes Additionnels de la CEDEAO en matière de télécommunication (Plan de numérotation, gestion des fréquences, accès universel etc...) ;
- un personnel de l'ARTP de cent dix (110) employés ;
- à l'ARTP des équipements de contrôle de gestion des fréquences, deux (2) véhicules totalement équipés de marque Allemande ;
- le nombre cinq millions trois cent quatre vingt neuf mille (5 389 000) abonnés au téléphone mobile ;
- le nombre de deux cent trente sept mille (237 000) abonnés au téléphone fixe ;
- quatre (4) opérateurs de téléphonie dont deux (2) globaux et deux (2) Mobile incluant l'attribution récente d'une Licence 3G ;
- deux (2) opérateurs de téléphonie fixe ;
- le total du Chiffre d'Affaires dans le secteur des télécommunications au Sénégal qui s'élève en 2008 à Six cent (600) milliards de Francs CFA avec une particularité du Chiffre d'Affaire de la téléphonie fixe dont le Chiffre d'Affaires s'élève à deux cent soixante six (266) milliards.

Le Directeur Général et les Directeurs de département ont insisté sur l'impérieuse nécessité pour le régulateur d'être équipé de moyens de contrôle des opérateurs, en particulier pour ce qui concerne la gestion des fréquences.

L'ARTP indique aussi la restructuration de son organigramme avec une réduction du nombre de Directeurs et le regroupement de certains départements.

En conclusion de la rencontre, après avoir remercié l'ARTP pour l'accueil fraternel de la délégation Malienne, Mme la Présidente a indiqué que le CRT est disposé à accueillir l'ARTP à Bamako pour des séances de réflexion entre régulateurs des télécommunications, en particulier sur la question du partage d'infrastructures. Une date de rencontre à Bamako, pour le mois de février 2010, sera proposée par le CRT à l'ARTP.

**Synthèse Moussa OUATTARA
Département AJI**

Un pôle de rencontres et d'échanges de haut niveau



Conférence de presse animée par le SG de l'UIT avec à ses côtés le SG de l'ONU et le Président du Rwanda

Du 05 au 10 Octobre 2009 une délégation du CRT conduite par son Directeur, s'est rendue à Genève, en SUISSE pour participer à l'évènement IUT TELECOM WORLD 2009, organisé par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), avec comme thème « RESEAUX OUVERTS, INTELLIGENCES CONNECTEES ».

La délégation CRT comprenait également le Membre du Conseil Baba KONATE.

Au plan politique, le Mali était représenté par la Ministre en charge de la Communication et des Nouvelles technologies.

Au titre de la représentation de notre pays, la mission a également constaté la présence d'une délégation de l'AGETIC à travers son Directeur Général.

L'évènement s'est déroulé à travers : le programme VIP ; le programme FORUM ; le forum des Jeunes et les expositions.

Les deux premiers programmes ont beaucoup attiré notre attention en tant que régulateur du secteur des télécommunications.

Le programme VIP est l'affaire des leaders du monde de la politique, des affaires, de la société civile et des universités, y compris, entre autres, les ministres, les hauts fonctionnaires, les régulateurs du secteur.

Le forum qui est un espace d'échanges entre techniciens et exploitants du secteur a pour objectif principal de permettre aux acteurs des télécommunications et des TIC de débattre des questions stratégiques clés qui permettront de définir le développement du secteur.

Il s'agit alors de poser des questions profondes sur la nature et le rôle de la politique de développement et l'interaction avec les nouveaux modèles d'entreprise et les sources de revenus ; à la lumière de la crise économique actuelle, il faut mettre l'accent sur les questions clés à travers le rôle et le positionnement de l'industrie des TIC pour

la reprise mondiale, en particulier dans la prestation de nouveaux investissements et des possibilités d'emplois.

Les deux programmes se sont déroulés à travers les volets relatifs à : la réglementation et la régulation ; l'évolution technologique ; les TIC et le climat ; la cybersécurité ; les TICs et l'économie ; le développement par les TICs ; les TICs et la propriété intellectuelle ; la Large Bande et les NGN en 2010 ; le forum des Jeunes ; les sessions spéciales (Présidents de République, Chefs de gouvernement, Ministres, Représentants d'Organisations Internationales, Diplomates, Chefs d'Entreprises).

Trois volets ont été privilégiés par notre délégation. Il s'agit de : la réglementation et la régulation ; la Cybersécurité et les TICs et l'Economie.

S'agissant de la Réglementation et la Régulation tous les intervenants ont reconnu l'importance des TICs et sa relation très forte d'interdépendance avec la croissance économique.

Pour soutenir cette réalité il faut un cadre de régulation ;



Vue de quelques pavillons d'expositions IUT WORLD 2009



Participants au forum des Jeunes

pour créer ce cadre il faut ouvrir un dialogue entre les Gouvernements, les Régulateurs, l'Industrie, les Opérateurs et le Marché.

De ce dialogue doit sortir un cadre souple qui renforce la concurrence et encourage les investissements.

La régulation doit en outre supprimer les barrières à l'entrée dont entre autres la défiscalisation du matériel TIC et accorder plus d'indépendance au régulateur.

Le Régulateur doit être pluridisciplinaire et plus compétent, en termes de ressources humaines et techniques, que tous les acteurs du secteur et avoir en priorité la protection de l'utilisateur.

Enfin la régulation doit intégrer le fait que l'appareil téléphonique mobile n'est plus un simple support de la voix, qu'il concurrence et pourrait même remplacer le PC, d'où des difficultés à cerner tous les contours de la VoIP.

Parlant de la Cybersécurité, les experts ont mis en évidence la dépendance du monde vis-à-vis de Internet, la faiblesse du système de sécurité actuel et l'impérieuse nécessité d'en instaurer un qui puisse mettre fin aux différentes infractions auxquelles on assiste de nos jours à savoir entre autres le vol d'identité, et les attaques.

Les statistiques estiment à mille milliards de dollars, les dépenses engagées en 2008 pour faire face à la cyber-délinquance.

Le constat a été fait qu'aucun opérateur, qu'aucun pays ne peut assurer tout seul sa propre cybersécurité. Tous les intervenants ont préconisé une coopération internationale entre gouvernements, industries et différents acteurs du marché ; quand à la forme de la structure qui consacrera cette coopération, les avis sont encore partagés ; une structure de type OTAN fait son chemin.

L'existence d'une législation nationale inspirée de normes internationales telles que celles édictées par l'UIT a été retenue comme un préalable.

Les débats sur le volet TICs et l'Economie sont centrés sur la problématique qui est de savoir comment se faire de l'argent en offrant des services gratuits ?

Les exposants ont indiqué que le support utilisé est les PC et que l'offre de services gratuits est très généralement couplée à la publicité ; que c'est par ce biais que Google, Yahoo et Skype se font de l'argent.

Ce que le futur doit gérer, et qu'il faut dès à présent réguler, est le transfert du modèle d'affaires des PC aux appareils téléphoniques portables étant entendu que de nos

jours il y'a plus d'appareils téléphoniques qu'il y'a de PC au monde. Certains fabricants, comme APLE, n'ont pas tardé à prendre attache avec les opérateurs pour concevoir des logiciels intégrant leurs offres de services.

Par conséquent le Législateur et le Régulateur doivent être vigilants car le modèle d'affaires de services gratuits greffés à l'achat d'autres services n'est pas très loin de la vente liée qui est prohibée par les textes maliens.

**Synthèse Ahmadou Traoré
Département AJI CRT**

7EME REUNION ANNUELLE DE FRATEL

Le partage des infrastructures à l'ordre du jour

Sur invitation de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), le Comité de Régulation des Télécommunications (CRT) du Mali et ses pairs régulateurs francophones se sont retrouvés à Bruxelles le 19 et 20 novembre 2009 à la 7ème annuelle de FRATEL, afin de partager leurs expériences sur le " partage d'infrastructure et la coordination des politiques publiques "

La délégation du CRT était composée de : Dr. Choguel Kokalla Maiga, Directeur du CRT, M. Lassana Mouké Sacko, membre du Conseil du CRT et M. Mahamadou Keita, Chef service clientèle/CRT.

Les travaux se sont déroulés en trois tables rondes qui ont été suivies de débats fructueux.

La table ronde N°1 a pour thème : " Quelles interventions des pouvoirs publics en matière de partage d'infrastructure pour aménager le territoire et favoriser le déploiement de services ?

Dans les débats, il a été démontré que le partage des infrastructures qu'il soit volontaire, symétrique ou asymétrique : minimise les coûts d'investissement ; crée les valeurs ajoutées ; crée la synergie, le regroupement de forces et sauvegarde les intérêts des opérateurs, des consommateurs et l'économie nationale.

La table ronde N°2 sur les " Stratégies des opérateurs en matière de partage d'infrastructure ", les intervenants ont mis en évidence : le partage du risque d'investissement dans les zones peu denses ; l'accès à des ressources difficilement replicables et une couverture plus large et plus rapide.

La table ronde N°3 a répondu à la question " Quelle régulation du partage d'infrastructure ? ". A cette interrogation, le représentant du CRT privilégie surtout la concertation entre les opérateurs.

Le défi pour le régulateur aujourd'hui avec l'avènement des nouvelles technologies 3G est de dessiner les lignes directrices pour le partage des infrastructures.

La prochaine réunion annuelle de FRATEL se tiendra au deuxième semestre de 2010 au Burkina Faso sur " les nouvelles questions de régulation posées par la prise en compte des contenus ". Le séminaire aura lieu au premier semestre 2010 en Tunisie et portera sur le rôle du régulateur en matière de neutralité des réseaux.

CONSEIL DE L'IUT 2009

Changement climatique, cybersécurité et crise financière à l'ordre du jour

Du 20 au 30 Octobre 2009 s'est tenu à Genève le Conseil de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT). Le CRT était représenté par le Directeur, Dr. Choguel K. Maïga et Lamine Diallo du département des affaires juridiques et internationales.

Le Conseil avec un total de 374 participants, a enregistré pendant neuf (9) jours, la présence de :

- 246 Délégués représentant les Etats membres du Conseil ;
- 57 participants des Etats observateurs ;
- 2 participants des agences spéciales des NU ;
- 11 participants membres observateurs des secteurs de l'UIT ;
- 58 participants de l'administration de l'UIT.

La zone Afrique est représentée par 13 membres, dont le Mali, au sein du Conseil de l'UIT.

Les travaux de la Session 2009 du Conseil ont commencé par l'intervention du Président du Conseil la lecture du rapport du Secrétaire Général, du plan du déroulement du Conseil 09 ; et du rapport annuel des activités de l'Union.

Les plénières ont fait l'objet de débats intéressants sur :

- la politique, la stratégie et la planification générale de l'UIT ;
- sur les rapports des groupes de travail du Conseil ;
- les conférences et réunions de l'UIT ;
- autres rapports soumis au Conseil pour examen, et
- les divers.

En ce qui concerne la politique, la stratégie et la planification générale, elles se sont penchées sur des questions se rapportant à la société de l'information.

Le rapport du groupe de travail du Conseil sur le rôle de l'UIT, dans la mise en œuvre des résultats du Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI) par l'Union, a été adopté. D'autres rapports furent aussi adoptés. Il s'agit des rapports : sur la réduction de la fracture numérique ; l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC ; les TIC et le changement climatique et la journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information qui se tiendra prochainement à Shanghai en Chine.



Les débats ont été particulièrement passionnés quand il a été question du plan stratégique de l'Union. Les délégués, en quête d'assurance sur la gestion de l'organisation, ont regardé entre les lignes des différents documents présentés avant de les adopter. Il s'agit ainsi, du plan stratégique pour la période 2008- 2011, le plan financier et stratégique pour la période 2012- 2015, la mesure de performance de l'UIT sans oublier les tests de conformité et d'interopérabilité ainsi que l'assistance aux pays en développement.

Les rapports des groupes de travail du Conseil portent sur certaines questions spécifiques, qui sont confiées aux groupes pour approfondissement. Ces rapports ont porté sur l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, la terminologie utilisée dans la constitution et la convention de l'UIT, la gestion du budget de l'organisation, la mise en œuvre des recommandations du Conseil et l'utilisation des langues à l'UIT.

Le point concernant les conférences et réunions de l'UIT a porté sur l'Initiative "Connecter le monde", les résultats sur le Forum Mondial des Politiques de Télécommunications (FMPT- 09), les conférences et réunions futures notamment : CMDT- 10, PP- 10, CMR- 12 et la session 2010 du Conseil en ce qui concerne leur durée, date et souvent le lieu.

D'autres rapports, en plus de celui des activités annuelles de l'UIT, ont fait l'objet d'une présentation comme : le plan opération (2010- 2013) de différents secteurs (UIT- R, UIT- T, UIT- D) et du

Secrétariat Général, les expositions et forums mondiaux ou régionaux sur les Télécommunications et le rapport sur le renforcement de la présence régionale de l'organisation.

Le Conseil a aussi discuté des questions relatives aux Membres des Secteurs et des Associés en ce qui concerne leur participation aux activités du Conseil. Certaines admissions ont aussi été discutées à savoir celles des universités, des instituts de recherche et de membres du secteur de pays en développement aux travaux de l'UIT- T.

Cette session a ensuite traité les demandes d'exonération des organisations comme l'Union Africaine. A la fin de cette session, les questions sur l'accès en ligne gratuite à certaines publications, textes fondamentaux de l'UIT et recommandations de l'UIT- R ont fait l'objet d'un débat.

Le Conseil a eu droit à une contribution des Comores. En effet, les Iles Comores ont encore sollicité le Conseil concernant leur différend avec la France, qui utiliserait le Code 262 (code utilisé sur l'île de la Réunion) au Mayotte et non 269 comme utilisé partout sur les Iles Comores. Après la présentation de la motion française, le Conseil par la voix du Secrétaire Général, a appelé les deux (2) parties à se mettre autour de la table et de continuer le dialogue.

Au cours du Conseil, d'autres documents sensibles ont été présentés par la commission permanente de l'administration et de la gestion (ADM).

Ces documents concernent pour la plupart des questions de finance et de budget. Ainsi entre autres, le Conseil a adopté le budget biennal (2010- 2011), examiné les recettes et dépenses, rapport du vérificateur extérieur, la gestion financière 2008 de l'Union.

Le Conseil a aussi adopté la résolution sur les arriérés et ces comptes spéciaux, la proposition de radiation de certains Membres des Secteurs

et Associés sans oublier les recouvrements des coûts de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite.

La mise en place d'un Comité d'audit à l'UIT a fait l'objet d'un débat intéressant avant son approbation avec des amendements souhaités.

Le Conseil a approuvé les rapports présentés sur la stratégie, la gestion et développement des ressources humaines. Il a aussi, lors de la même séance, adopté la résolution sur la gestion et le fonctionnement de l'UIT, la réorganisation du Département Administration et Finances et du Bureau de Standardisation des Télécommunications (TSB) ainsi que la modification des conditions d'emploi dans le cadre du régime commun des Nations Unies.

Le Conseil a été informé de certains documents notamment : le rapport sur le Règlement des Télécommunications Internationales (RTI), la collaboration avec l'initiative IMPACT, l'accord avec les Etats-Unis d'Amérique, les activités de l'auditeur interne, l'enregistrement des adresses IPv6 ainsi que la liste et la situation des débiteurs. Tous ces documents peuvent être consultés sur site de l'organisation <http://www.itu.int/council/c2009/>.

En conclusion, il faut retenir que les documents du Conseil 09 ont été présentés avec transparence. Ce qui a conduit à une adoption rapide de plusieurs documents comme : le budget, la stratégie de gestion des ressources humaine, le plan opérationnel, les demandes d'exonération, et l'admission d'établissements universitaires, d'universités et instituts de recherche entre autres.

La qualité du travail du Secrétariat Général et des différents Secteurs (UIT- R, UIT- T et UIT- D) a été appréciée de tous les participants. L'UIT fait preuve d'amélioration et de perfectionnement mais aussi de rigueur dans sa gestion financière.

La participation malienne fut remarquable, les interventions du Mali ont souvent permis d'orienter et cadrer les débats. Toutefois, il est nécessaire à la délégation malienne de procéder à des rencontres préparatoires avant les rencontres.

Il est important pour le CRT, en tant que régulateur, de participer à tous les Conseils et Plénipotentiaires de l'UIT



Ouverture des travaux du Conseil UIT 2009

**Synthèse de Lamine Diallo,
Département Juridique CRT**

9 ème COLLOQUE ANNUEL MONDIAL DES REGULATEURS

Pour une réglementation efficace des TICs

A l'invitation de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), une délégation du Comité de Régulation des Télécommunications (CRT) a participé, du 9 au 12 novembre 2009, à Beyrouth (Liban), au 9e Colloque annuel Mondial des Régulateurs (GSR) précédé du Forum Mondial des chefs d'entreprises du secteur des TIC (GILF).

La délégation était composée de Mme DIALLO Bodji Sène, Présidente du conseil, Dr Choguel K. MAIGA, Directeur de l'Institution et M. Moctar TRAORE, Membre de la Direction en charge du Département Economie et Concurrence.

Cette année, le thème central des deux réunions était : " Intervenir ou laisser faire ? Stimuler la croissance par une réglementation efficace des TIC ".

Le GSR/GILF a enregistré plus de 600 participants (ministres, régulateurs, décideurs et prestataires de service) venant de 110 pays.

La cérémonie d'ouverture était placée sous le Haut Patronage de Son Excellence le Président de la République du Liban, le Général Michel Sleiman, représentée par S.E le Ministre Gebran Bassil.

Quatre allocutions ont été prononcées successivement par : M. Sami Al Basheer Al Morshid, Directeur du BDT (UIT), M. Kamal Shehadi, Président de l'Autorité de Réglementation des Télécommunications (TRA) du Liban, M. Saad Al Barrak, Directeur Exécutif de Zain, Dr Hamadoun Touré, Secrétaire Général de l'UIT et SE M. Zebran Bassil, Ministre des télécommunications du Liban.

Ils ont tous souligné l'importance grandissante des télécommunications et des TIC dans le développement économique et social et la nécessité d'une plus grande concertation entre acteurs pour une gestion efficace dans un contexte de bouleversement mondial et de convergence.

Ils ont également mis en exergue l'importance du GILF/GSR, qui est une occasion unique pour les régulateurs, les autorités et les leaders de l'industrie des TIC d'échanger et de travailler ensemble pour des solutions novatrices. Et les régulateurs ont un rôle important à jouer, en mettant en place une réglementation qui favorise l'investissement pour le développement.

Ils ont noté aussi que face à la crise financière mondiale, les TIC font partie des solutions, en tant



Ouverture des travaux du GSR

que facteur de création d'emplois et de richesse.

Les travaux du GILF

Les travaux du GILF, auxquels les régulateurs et décideurs politiques ont participé, se sont déroulés toute la journée du 09 novembre 2009.

Plusieurs présentations ont été faites suivies d'échanges et ont porté sur les points suivants sur :

- l'impact de la crise financière sur les TIC : Les dirigeants de l'industrie ont insisté sur l'importance d'avoir une réglementation harmonisée sur les marchés au plan régional ainsi que l'établissement d'un système harmonisé d'utilisation du spectre de fréquences radio. Les retards dans l'attribution du spectre auront un impact négatif sur le développement du large bande et donc sur la stimulation de la croissance économique.

- les politiques d'accès universel du 21e siècle : les participants ont reconnu la nécessité de l'accès universel et partagé leurs expériences. Ils ont confirmé que le succès de ces politiques dépend des initiatives des autorités de réglementation en place et aussi de l'attitude positive de l'opérateur historique comme dans le cas de la France.

- l'IP et la convergence télécom : les conférenciers ont partagé leur expérience en matière de convergence des télécommunications. Par exemple, l'opérateur Verizon a investi massivement dans la construction d'une dorsale fibre optique en plus de ses réseaux et services sans fil (LTE) et offre de véritables services convergents (triple et quadruple play sur les réseaux fixes et sans fil) à sa clientèle.

Les travaux du GSR

Les travaux du GSR se sont déroulés du 10 au 12 novembre 2009 et ont consisté en des plateaux de discussions thématiques (au nombre de huit), des présentations de documents de travail suivi de débats et la production de lignes directrices relatives aux bonnes pratiques sur les approches innovantes de réglementation dans un monde placé sous le signe de la convergence.

Les plateaux de discussion thématiques

Lors de des plateaux ou sessions, huit thèmes ont été présentés et débattus :

Lors de la session 1 : " une réglementation efficace dans un monde placé sous le signe de la convergence : nouveaux défis pour les régulateurs ", il a été question des enjeux auxquels doivent faire face les régulateurs dans un monde convergent. Les discussions interactives qui ont suivi la présentation ont porté sur : la convergence des régulateurs et la régulation innovante qui favorise les opportunités de développement des marchés.

A la session 2 sur l' " incidence de la crise financière sur la réglementation : quels enseignements avons-nous tiré ? ", les discussions de groupe qui ont suivi ont porté sur :

- l'importance d'une réglementation efficace face à la récession économique mondiale et à la crise financière ;
- Que peuvent faire les régulateurs pour attirer et obtenir des investissements dans le secteur ;
- l'intervention des pouvoirs publics et le partenariat public-privé.

La session 3 a porté sur la " Protection du consommateur : répondre aux attentes des personnes connectées ". Les discussions interactives qui ont suivi la présentation ont porté sur les nouveaux services, les nouveaux défis pour les consommateurs et ce que les régulateurs peuvent faire.

La session 4 sur les " Politiques d'accès universel au XXIe siècle " avait comme document de travail: " Mettre le large bande à la portée des zones rurales : une approche progressive ".

Les débats sur le document ont été axés sur : les politiques d'accès et de service universel du XXIe siècle ; les approches novatrices ; le partenariat public-privé et le rôle des pouvoirs publics dans le financement de l'accès et du service universel ?

Lors de la session 5 : " Interconnexion IP et interconnexion des télécommunications (téléphonie) classique : un monde de divergence ", les discussions ont porté sur les points suivants : comment l'interconnexion traditionnelle, strictement réglementée peut-elle coexister avec l'interconnexion IP, auto-régulée ? le transport des données et l'interconnexion ; la neutralité du réseau.

A la session 6 sur " Taxes de terminaison dans le mobile : réglementer ou ne pas réglementer ? ", les discussions interactives ont porté sur :

- la réglementation des taxes de terminaisons : les raisons d'intervenir ; la régulation symétrique ; comment la convergence, les réseaux NGN et le passage aux réseaux tout IP font-ils évoluer la situation ?

La session 7 : " Entrée sur le marché dans un monde placé sous le signe de la convergence " a eu comme document de travail, le Rapport de la Commission d'étude 1 de l'UIT-D, Question 10-2/1 portant sur la " Réglementation de l'octroi des licences et des autorisations pour les services convergents ".

Les débats ont porté sur : les autorisations et licences unifiées ou multiservices : des solutions novatrices pour répondre aux exigences d'un monde placé sous le signe de la convergence ; l'octroi d'autorisation générale ; l'harmonisation des régimes d'octroi de licences : les solutions régionales.

Lors de la session 8 : " un monde VOIP ? " les partici-



Le Directeur du BDT (UIT) M. Sami Al Basheer Al Morshid

pants ont débattu de : la VoIP à l'échelle mondiale et les solutions retenues au plan de la réglementation ; l'évolution de l'interconnexion IP ; Que peuvent faire les régulateurs pour empêcher les opérateurs de bloquer l'accès aux services VoIP ?

Les lignes directrices sur les bonnes pratiques relatives à des approches innovantes de réglementation

L'UIT avait entrepris une consultation sur les approches novatrices de réglementation, pour favoriser l'investissement et stimuler la croissance dans le secteur des TIC, dans un monde en convergence. La consultation était coordonnée par Dr Kamal Shehadi, Président Directeur Général de l'Autorité de Régulation des télécommunications (TRA) du Liban.



Le SG de l'UIT avec la Présidente du Conseil du CRT et du DG du CRT

Après présentation au GSR et amendements, ces lignes directrices ont fait l'objet de diffusion. Ces lignes directrices se focalisent sur quatre grands domaines, à savoir :

- Promouvoir la convergence pour stimuler le développement des marchés des TIC et de la radiodiffusion ;
- Mettre en place des organismes de régulation efficaces ;
- Utiliser des outils de réglementation susceptibles de stimuler l'investissement dans un monde placé sous le signe de la convergence ;
- Encourager la croissance de services, d'applications et de dispositifs novateurs, en vue de connecter ceux qui ne le sont pas encore et dans l'intérêt des consommateurs.

Réunion informelle des associations de Régulateurs

En parallèle à ces présentations, les associations de régulateurs tels que FRATEL, ARAGNET, ARTAO, EACO, ARTAC et REGULATEL ont tenu une réunion afin de partager leur expérience. Chaque groupe a présenté sa structure, ses objectifs, les principales activités impliquant des organismes de réglementation membres. Les avantages d'avoir de tels groupes ont été soulignés.

Les leçons du GSR

Les réunions du GILF et du GSR ont été l'occasion de partager avec les leaders de l'industrie des TIC leurs appréhensions, craintes et visions sur le développement des TIC et aussi d'avoir une meilleure connaissance de l'environnement des télécommunications et TIC et surtout des tendances observées et des défis que pose la convergence.

Ainsi l'industrie des TIC souligne la nécessité de :

- un environnement prévisible, stable et fair play ;
- une meilleure utilisation des fonds d'accès universel qui, dans leur principe, est une excellente chose

- ;
- une neutralité technologique ;
- une réglementation plus légère et plus souple (romantique ?).

Quant au GSR, il a été reconnu les avantages d'une régulation intelligente, transparente, propice à l'investissement et à la croissance et favorable à la concurrence et à l'innovation et qui tient compte des défis que pose la convergence.

Les enseignements tirés des rencontres sont nombreux :

- La convergence est aujourd'hui une réalité avec laquelle le Régulateur doit compter ; autrefois, un service équivalait un réseau ; aujourd'hui, le même réseau sert pour tous les services TIC ;

- La mise en place d'un régulateur convergent a des avantages, notamment une réduction des coûts de la régulation ; toutefois, au cas où l'établissement d'un régulateur convergent n'est pas possible, une meilleure coordination entre les régulateurs (du contenant et du contenu) permet d'instaurer une régulation efficace, propice à l'investissement et à l'innovation ;

- Le développement des technologies permettant l'accès au large bande, tels que le Wimax, le Wifi doit être encouragé, notamment dans les zones rurales et d'accès difficile ;

- La VoIP constitue une opportunité, qui permet de baisser les coûts ; mais elle rencontre beaucoup de résistance de la part des opérateurs traditionnels. Le Régulateur peut et doit contribuer à sa pleine expansion.

Enfin, les réunions du GILF et GSR ont été aussi l'occasion d'échanger avec d'autres régulateurs sur leurs vécus dans les grands domaines de la régulation (octroi de licences, interconnexion, accès universel, gestion des ressources rares, etc.).

Pour terminer, le recueil des bonnes pratiques, peut servir de guide aux autorités et aux Régulateurs, dans leurs tâches de définition des politiques et de mise en œuvre de la réglementation.

Synthèse de Moctar Traoré
Département ECC - CRT

CEDEAO

Actes Additionnels et Directives sur le secteur des Télécommunications et des TIC en débat

Le 2 Octobre 2009 s'est tenue à Dakar la rencontre des Ministres en charge des télécommunications/TIC avec la présence par la réunion des Ministres en charge des Télécommunications/TIC.

Cette rencontre a été précédée par celle des experts du 28 au 1 Octobre 2009 à laquelle ont participé des agents du CRT notamment: M. Moussa Ouattara, Membre de la Direction du CRT en charge du département des affaires juridiques et internationales et Lamine Diallo, juriste.

Plusieurs institutions et partenaires au développement étaient aussi présents. Il s'agissait de ; la Commission Economique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) ; la Commission de l'Union Africaine (CUA) ; l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ; le Parlement de la CEDEAO ; la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) ; L'institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO).

Les experts des Quinze (15) Etats membres de l'espace ont travaillé sur la nouvelle série d'Actes Additionnels et Directives concernant le secteur des Télécommunications et des TIC.

Depuis 2004, la Commission de la CEDEAO a engagé, avec la collaboration des Ministères en charge des Télécommunications et des TIC des Etats membres, l'élaboration des documents juridiques en matière de Télécommunication et des Technologies de l'Information et de la Communication, visant l'harmonisation des politiques nationales.

Ainsi, en janvier 2007, des Actes Additionnels régissant le secteur des télécommunications ont été soumis à la signature des Chefs d'Etats membres de l'espace CEDEAO.

Pour mémoire : Les Actes Additionnels de la CEDEAO de janvier 2007 " fournissent les principes directeurs pour un environnement favorisant une transition progressive vers un marché libre où il n'existe aucune barrière à l'entrée des nouvelles entreprises. Toutefois ce libre accès préserve les coûts d'investissements des Acteurs (opérateurs) déjà existants sur le marché. Les Actes favorisent également l'accès universel, l'interopérabilité des réseaux et services dans les Etats et entre eux. Les organes de régulation sont dotés d'outils pour garantir une concurrence équitable "

Afin de tenir compte de la convergence des technologies, il est très vite apparu la nécessité de compléter les Actes Additionnels de Janvier 2007, qui touchaient



Ibn Chambas
Sécretaire exécutif CEDEAO

exclusivement le secteur des télécommunications, par des textes traitant des Technologies de l'information et de la Communication (TIC) et plus précisément des Transactions Electroniques, de la Protection des Données à caractère personnels ainsi que de la Cybercriminalité

Les nouveaux Actes Additionnels à étudier concernent, (1) les Transaction Electroniques et (2) les modalités de Protection des Données à caractère personnels ainsi que (3) une directive sur le traitement de la Cybercriminalité dans l'espace sous régional.

Le projet d'Acte Additionnel concernant la Protection des Données à caractère personnels et la Directive sur le traitement de la Cybercriminalité ayant déjà fait l'objet de Discussions et d'adoptions lors de la réunion des Ministres tenue à Praia en Octobre 2008, seul le projet d'Acte Additionnel sur les transactions Electroniques a fait l'objet d'un examen approfondi par les experts.

Déroulement de la rencontre de Dakar

La rencontre de Dakar a débuté par la mise en place d'un bureau composé de trois membres, dont un président (le Nigeria) et deux rapporteurs (la Côte d'Ivoire et la Gambie).

La Commission de la CEDEAO sur le secteur des Télécommunications/TIC dans l'espace sous régional a fait une présentation en 2 volets : Politique et Infrastructure du secteur des Télécommunications.

Concernant la Politique : La Commission de la CEDEAO indique que ses actions consistent à l'harmonisation des cadres juridiques et réglementaires et qu'elles visent à atteindre, une communauté de peuples pour l'an 2020. Les TIC, selon la commission de la CEDEAO, sont des instruments indiqués pour l'atteinte de cet objectif.

Ainsi, la Commission avec la participation active des Etats membres, ont-ils déjà élaboré des Actes Additionnels en matière de Télécommunications. Ces Actes signés par les Chefs d'Etats en janvier 2007 font depuis lors, l'objet d'une transposition dans l'ordonnement juridique des Etats membres.

Pour constat la Commission indique qu'à ce jour seuls le Cap-Vert, la Gambie et le Burkina Faso ont officiellement procédé à cette transposition.

C'est dans le cadre de son action que la Commission de la CEDEAO a soumise, à Dakar, aux experts des Etats membres une série de nouveaux projets de textes sur les Télécommunication et les TIC.

Concernant les Infrastructures : La CEDEAO a contribué à lancer plusieurs programmes d'infrastructures régionales et internationales.

Au niveau régional, il existe 3 programmes notamment : Intelcom II, les Infrastructures alternatives et ECOWAS Wide Area Network (ECOWAN).

Le programme Intelcom II est à 40% opérationnel. Il consiste à mettre sur place une dorsale en Fibre Optique (FO) entre les Etats membres.

En ce qui concerne les infrastructures alternatives, elles complètent le programme Intelcom II notamment par l'utilisation des infrastructures existantes du secteur de l'énergie électrique (poteaux...), des chemins de fer et de la route. La commission indique que des études de faisabilité sont, avec l'appui de certains partenaires (la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement), engagées dans ce sens par l'institution CEDEAO.

Le programme ECOWAN sera réalisé en 2 phases. La première phase qui consiste à l'interconnexion des Institutions de la CEDEAO (en cours de réalisation) sera au cours d'une seconde phase suivie par l'interconnexion de la CEDEAO aux structures de l'Administrations des Etats membres.

Sur le plan international, des projets de l'institution CEDEAO sont eux aussi en cours de réalisation, et qui consistent, en partenariat avec des entreprises spécialisées dans la pose de câbles sous marin (ACE, Infinity Group, Main Street Technologies) à la connexion des pays membres de la CEDEAO aux câbles sous marin qui longent la face Ouest du continent.

Etude des Documents de la Réunion CEDEAO de Dakar

L'Acte Additionnel sur les Transactions Electroniques : L'Etude de l'Acte Additionnel sur les Transactions Electroniques a porté sur la forme et sur le fond.

Les experts ont opté pour la validation du terme " Transaction électronique " qui prend en compte les aspects les plus larges de la communication.

Les experts ont travaillé sur les aspects suivants :

Commerce électronique : il a surtout été question des informations à fournir par le commerçant (personne physique ou Morale) voulant exercer dans le domaine du commerce électronique. Les experts ont passé en revue Les éléments constituant son identité, ses adresses, les documents administratifs et financiers ainsi que les autorisations dont il doit disposer.

Il a ensuite été question des modalités de communication du prix à l'acheteur éventuel. Un consensus s'est dégagé parmi les experts afin de parvenir à la détermination des éléments aboutissant à la bonne information des éventuels acheteurs, et ceci, en tenant compte des taxes et frais connexes.

La responsabilité contractuelle du fournisseur de biens et de services par les moyens électroniques, a été clairement définie. La juridiction compétente est aussi définie dans le cas d'exercice d'activités commerciales par le biais des outils électroniques.

La Publicité par voie électronique, ce chapitre traité par les experts à aboutit à l'évocation des conditions de réception, par un potentiel client, des publicités par la voie électronique. Il oblige le fournisseur à donner la possibilité aux destinataires, de formuler des réclamations et même à faire cesser ces publicités indésirables. Les abonnés doivent pouvoir accéder aux différentes offres faites par les mêmes moyens.

Mieux, les fournisseurs sont dans l'interdiction de dissimuler l'identité des personnes pour le compte desquelles ils agissent.

La conclusion du contrat par voie électronique, dans ce chapitre les experts ont examiné les conditions de la négociation des contrats, la transmission des informations contractuelles, la valeur des adresses électroniques professionnelles, les étapes à suivre, les conditions de validité, les dérogations, la conservation d'un écrit et de manière plus cruciale, la reconnaissance de l'écrit électronique, de la facture électronique et leur utilisation comme moyen de preuve.

La sécurisation des transactions électroniques, au cours de la réunion, les experts ont admis la signature comme moyen de sécurisation des transactions électroniques. Ils ont jugé pertinent de faire accompagner " l'exercice des transactions électroniques " par des mesures de sécurité adéquates, ceci afin de protéger les citoyens et leurs biens.

Au vu de l'importance de la question relative à la sécurité des transactions électroniques, les experts ont souhaité que des mesures plus claires soient énoncées dans le document. Ils ont alors proposé la création d'un chapitre " divers " qui propose l'élaboration de textes spécifiques traitant des domaines suivants : l'enregistrement ; l'archivage ; l'authentification ; la cryptologie et la certification.

Acte Additionnel sur la Protection des Données à caractère personnels

L'Acte Additionnel sur la protection des données à caractère personnels n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi à Dakar. Ce document avait été adopté

lors de la réunion des Ministres à Praia (Cap Vert) en Octobre 2008. Cependant il s'est agit, lors de la réunion, d'apprécier l'opportunité du changement, d'instrument juridique souhaité par la CEDEAO. Il s'agissait de la transformation de la " Directive " en " l'Acte Additionnel ". Ce changement est important en ce qu'il concerne la force d'application des textes sous régionaux. Les Actes Additionnels sont des lois supranationales applicables comme telles. Les Directives, elles, n'ont pas force de loi, elles laissent une marge de manœuvre aux Etats qui doivent agir selon les orientations données.

Directive sur la Cybercriminalité : suite à la contribution de dernière minute de l'IUT (à la veille de la rencontre de Dakar), ceci sous la forme d'un document d'analyse critique de la Directive) sur le texte déjà adopté par les Ministres lors de la rencontre de Praia en Octobre 2008, les experts ont jugé bon de demander aux Ministres en charge des Télécommunication de l'Espace CEDEAO, lors de la journée, du 2 Octobre, consacrée à leur rencontre, l'autorisation de pouvoir tenir compte de certaines des observations formulées par l'IUT.

Signalons que les observations de l'IUT n'ont pas été examinées par les experts des Etats membres de la CEDEAO. Ces observations consistaient pour l'essentiel à des demandes d'alignement du texte CEDEAO sur les textes internationaux déjà existants (Convention de Budapest et ITU Toolkit).

Lors de la réunion des experts, le Mali a regretté la non analyse des observations de l'IUT. Soulignant que les experts sur des textes fondamentaux ne pouvaient se passer de la contribution de l'IUT.

Il faut dire que lors de cette rencontre, il a été enregistré les interventions de certaines institutions Africaines.

La Commission Economique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) a informé de l'existence d'un fonds pour la formation de Juristes de l'Espace sous régional. Ce fonds sera mobilisable après la transposition des Actes Additionnels par tous les Etats.

L'Union Africaine (UA) à son tour, a proposé aux Etats membres de formuler des demandes d'appui et de faire preuve d'ambition dans la formulation de leurs demandes.

La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) a indiqué avoir à la disposition des Etats membres, un fonds Télécommunication d'un montant de 100 millions de Dollar US mobilisable, sous forme de prêt, aussi bien par les Etats que par les entreprises privées de l'espace CEDEAO.

Rencontre des Ministres de la CEDEAO en charge des Télécommunications et des TIC

Le 2 Octobre 2009, s'est tenu à Dakar la rencontre des Ministres en charge des Télécommunications et des TIC de l'espace CEDEAO.



Huit (8) Etats de la CEDEAO dont le Mali étaient représentés par leur Ministres en charge des Télécommunications et des TIC. Il s'agissait : du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, du Liberia, du Sénégal, de la Sierra Léone.

La Réunion des Ministres a adopté les textes présentés par les experts des Etats membres.

Cependant, le Mali par la voix du Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies a regretté que les observations de l'UIT concernant la Directive sur la Cybercriminalité n'aient été analysées par les Experts des Etats membres. " L'IUT est l'organe d'orientation mondial en matière des Télécommunications il est dommage de se priver de ses commentaires sur des textes aussi importants " a-t-elle soulignée. le Mali a ensuite proposé et obtenu qu'il soit inscrit en amendement du rapport de la réunion des Ministres, " que les Etats membres se doivent d'analyser les commentaires communiqués par l'IUT, en vue de leur éventuelle prise en compte ".

Conclusions et Recommandations

Les Etats membres, par leurs Ministres en charge des Télécommunications et des TIC ont validé les textes soumis à l'expertise de leurs représentants. Il s'agit de :

- L'Acte Additionnel sur les transactions électroniques ;
- L'Acte Additionnel sur la protection des données à caractère personnelles ;
- La Directive sur la Cyber criminalité ;

Les Ministres ont instruit la Commission de la CEDEAO de finaliser la présentation des textes validés, afin qu'ils soient soumis aux Chefs des Etats Membres de la CEDEAO.

La réunion de Dakar a encouragée les Etats membres à finaliser la transposition des Actes Additionnels de Janvier 2007 relatifs aux Télécommunications, avant la date butoir de février 2010.

Synthèse du Service Com CRT

FORUM ICT 4 ALL TUNIS+4

Pour plus d'investissements dans les TIC



Participants d'une des tables rondes du forum

Le Directeur du CRT, Dr. Choguel K. Maïga accompagné du chargé de Communication, Oumar Y. Maïga et du chargé des relations publiques et du protocole, Sidi Mahamane Touré, a participé du 24 au 25 novembre à Hammamet (Tunisie) à la 4^{ème} édition du forum international des technologies de l'information et de la communication pour tous « ICT 4 ALL Tunis+4 » qui a regroupé une cinquantaine de pays représentés par des ministres chargés des TIC, des responsables de la régulation, des opérateurs de télécommunications, des fournisseurs de services internet et des sociétés évoluant dans l'industrie des TIC.

Placé sous le haut patronage du Président Zine El Abidine Ben Ali, la cérémonie d'ouverture a été présidée par le Premier ministre tunisien, M. Mohamed Ghannouchi en présence du Secrétaire Général de l'Union Internationale des Télécommunications, Dr. Hamadoun I. Touré, du Secrétaire Général de la CNUCED, M. Supachai Panitchpadi et bien d'autres personnalités internationales et nationales.

S'inspirant du thème du forum intitulé « TIC : innovation, levier de compétitivité et de croissance », les intervenants ont tous incité les parties concernées à tirer profit des opportunités offertes par les TIC, à promouvoir l'investisse-

ment et le partenariat, à booster le développement et à améliorer l'économie du savoir dans les pays en développement.

Au cours des deux jours qu'ont duré les travaux, quatre tables rondes ont été organisées au cours desquelles ont été débattus les thèmes suivants :

- Utilisation des TIC pour l'innovation et la croissance : tendances internationales et meilleures pratiques ;
- Offres technologiques et services innovants : soutien à l'entrepreneuriat, financement, cluster, formation,
- Efficacité de l'action publique : orientations et approches innovantes, partenariat entre secteurs public et privé,
- Infrastructure numérique haut débit fixe et mobile, cadre réglementaire, réseau de prochaine génération.

Il faut signaler que parallèlement au forum, ont été organisés d'autres événements dont entre autres : la journée d'information sur les innovations technologiques (CISCO), la réunion du conseil exécutif de la Fédération Méditerranéenne des Associations de l'Internet, un atelier sur les TIC et la crise, une réunion sur les mécanismes de financement : relever les défis des TIC pour le développement etc.

Oumar Y. Maïga

FORUM ICT 4 ALL TUNIS+4

Les recommandations

A l'issue des travaux, les participants ont adopté une série de recommandations à engager dans le cadre de la prochaine phase notamment la réunion de haut niveau qui regroupera les Chefs d'Etat en 2010.

Panel 1 : Utilisation des TIC pour l'innovation et la croissance : tendances internationales et meilleures pratiques

- Développer les infrastructures TIC,
- Encourager l'innovation dans les services,
- Utiliser les TIC pour optimiser la consommation d'énergie et en faire un moyen de lutte contre les effets néfastes du changement climatique,
- Inciter à l'innovation dans les applications TIC et développer les contenus,
- Adapter les cadres réglementaires aux exigences des technologies innovantes,
- Encourager les partenariats public/privé pour le développement des TIC,
- Revoir à la baisse les tarifs des services et des équipements terminaux, renforcer les ressources humaines,
- Accorder la priorité à la diffusion des TIC dans le secteur éducatif.

Panel 2 : Offres technologiques et services innovants : soutien à l'entrepreneuriat, financement, cluster, formation.

- Miser sur la formation des compétences humaines comme pilier d'innovation en favorisant la formation à distance et en focalisant sur le transfert de connaissances,
- Baser l'innovation sur l'amélioration de la qualité de l'éducation dans les branches spécialisées dans les TIC de manière à créer l'expertise et à soutenir l'esprit d'innovation,
- Inciter les pôles de compétitivité à innover moyennant la création d'environnements de partage et d'échange généralisés de l'information et du savoir-faire,
- Doter le domaine des TIC de moyens de financements appropriés,
- Consolider les relations de coopération entre l'industrie et la recherche de manière à soutenir l'innovation et la créativité dans ce domaine et à assurer un transfert de connaissances constructif,
- Favoriser les relations de coopération et d'interaction aussi bien sur le plan national qu'inter-

national dans le domaine des TIC,
- Adapter les réglementations nationales de manière à favoriser le développement des réseaux et des services innovants.

Panel 3 : Efficacité de l'action publique : orientations et approches innovantes, partenariat entre secteurs public et privé.

- Etablir des plans nationaux en matière de TIC qui soient réalistes et qui privilégient les efforts conjoints du secteur public et du secteur privé dans le cadre de partenariats ainsi que le rôle de la société civile en vue d'une réussite à long terme,
- Favoriser les partenariats intersectoriels publics pour la promotion et l'innovation dans le domaine des TIC,
- Faire appel aux secteurs privés pour la réalisation de grands projets innovants et développer davantage la contribution du secteur privé local,
- Accorder une importance particulière au renforcement de l'entrepreneuriat dans le domaine des TIC,
- Renforcer les programmes d'éducation dans les branches spécialisées dans les TIC, par le développement de programmes de formation professionnelle certifiant,
- Renforcer les moyens de financement des programmes de recherche scientifique,
- Créer un fonds pour le financement des « start up » opérant dans le domaine des TIC.

Panel 4 : Infrastructure numérique haut débit fixe et mobile, cadre réglementaire, réseau de prochaine génération

- Faire évoluer les cadres réglementaires favorisant les cadres réglementaires favorisant la convergence, l'investissement et le développement de la concurrence,
- Trouver les moyens adéquats pour offrir le haut débit à travers les solutions 3G et 4(LTE),
- Renforcer les réseaux d'accès dans les technopoles et autour des universités,
- Favoriser la concurrence par les infrastructures tout en encourageant toutes formes efficaces de mutualisations et de partage des infrastructures (passives et actives) et des capacités entre les opérateurs.

**COMITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS**



Bonne et Heureuse Année 2010

Hamdalaye ACI 2000, Rue 390
BP : 2206 Bamako Mali
Tél. : +223 20 23 14 90 / 91 - Fax : +223 20 23 14 94
Email: crtmali@crt.ml - Site web : www.crt.ml

Conception & Réalisation
Dod Design
Tel. : +223 20 27 51 78 - Cell.: +223 65 53 05 55
dod.design@yahoo.fr / www.doddesign.vox.com